

NOTAIRE LACHAMP 087152



Hyp.  
Dep  
Ppm  
55 Rls 1/2  
11 R 1/2  
PC 77 R 1/2

-1-

3994

(3)

1964 23 JUIN 1964  
Additif Règlement de Copropriété  
"LA ROUVIERE" - BATIMENT "B" -  
Etat de Répartition des charges -  
Modificatif du règlement de copropriété

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATRE  
et le vingt et un novembre  
PARDEVANT Me Jacques LACHAMP, notaire à Marseille  
soussigné.

A COMPARU :

Monsieur Georges André Jean CRAVERO, Entrepreneur,  
demeurant à Marseille, 22 Boulevard Jean Labro.

Agissant en sa qualité de Président  
du Conseil d'Administration, Directeur Général,  
au nom et pour le compte de la SOCIETE ANONYME  
IMMOBILIERE LA ROUVIERE, Société anonyme au ca-  
pital de un million cent mille nouveaux francs,  
dont le siège social est à Marseille, 83 Boule-  
vard du Redon.

La dite société constituée originai-  
rement sous la forme de Société Civile Immobilière,  
et sous la dénomination de "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA ROUVIERE", au capital de cinq cents nou-  
veaux francs, suivant acte sous seing privé en  
date à Marseille du vingt novembre mil neuf cent  
cinquante huit, enregistré à Marseille I.C.2., le  
six Mars mil neuf cent soixante et un, vol 884  
Bordereau 507/1 aux droits de seize nouveaux francs,  
dont un original a été déposé et est demeuré annexé  
à un acte reçu aux présentes minutes, le sept fé-  
vrier mil neuf cent soixante et un.

A vu son capital augmenté et porté à  
un million cent mille nouveaux francs, et a été  
transformée en société anonyme suivant acte sous  
seing privé en date à Marseille des six et dix sept  
avril mil neuf cent soixante et un, enregistré à  
Marseille S.S.P. le trente Mai suivant, vol 759 n°  
105, Bordereau 117, aux droits de dix sept mille  
cinq cent quatre vingt douze nouveaux francs, dépo-  
sé aux présentes minutes suivant acte de dépôt du  
douze Mai mil neuf cent soixante et un.

Le tout déposé et publié conformément à la loi.

La dite société inscrite au Registre du Commerce de Marseille, sous le n° 61 B 312.

Monsieur CRAVERO nommé aux dites fonctions et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la dite société, en date du dix sept avril mil neuf cent soixante et un, une copie certifiée conforme du procès-verbal de la dite délibération est demeurée annexée à l'acte de dépôt sus-énoncé, reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et un.

Le Conseil d'Administration ayant lui-même tous pouvoirs en vertu de l'article "Treizième" des statuts.

Lequel, à la qualité, expose ce qui suit :

#### EXPOSE

##### I

Suivant acte reçu aux minutes de Maître LA-CHAMP, notaire soussigné, le onze février mil neuf cent soixante et un, publié au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le vingt mars suivant, vol. 2931 n° 31.

La SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE LA ROUVIERE, alors Société Civile Immobilière, a acquis de Monsieur Marius Albert ORCIERE, Entraineur propriétaire, demeurant à Marseille, impasse de la Planche numéro 8.

Une propriété dite "LA ROUVIERE", située à Marseille, quartier La Panouse, Boulevard du Redon, consistant en un terrain d'une superficie de vingt sept hectares cinquante trois ares trente sept centiares, porté au cadastre de la Ville de Marseille, quartier La Panouse, Boulevard du Redon n° 107 à 211 section D n° 30 pour une contenance de vingt sept hectares quarante trois ares trente sept centiares.

Cette acquisition eut lieu moyennant le prix principal de deux millions cent quarante cinq mille nouveaux francs, sur lequel huit cent quatre vingt quinze mille nouveaux francs ont été quittancés dans l'acte; quant au solde, soit la somme de un million deux cent cinquante mille nouveaux francs la société s'est obligée à le payer au moyen de treize fractions mensuelles et consécutives, les douze premières de cent mille nouveaux francs, et la treizième et dernière de cinquante mille nouveaux francs, pour la première fraction venir à échéance et être payée le quatorze juillet mil neuf cent soixante et un, la seconde le quatorze août mil neuf cent soixante et un, et ainsi de suite, de mois en mois jusqu'à complet paiement, le tout sans intérêts.



REQUISITIONNAIRE  
NOTAIRE  
8, RUE PAPÈRE

1934 MARSEILLE T  
XI

- 3 -

Pour garantir le solde du prix de la dite acquisition, inscription a été prise au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le vingt mars mil neuf cent soixante et un, vol. 730 n° 100.

Audit acte, le vendeur a déclaré :

Qu'il était né à Eragues (Bouches-du-Rhône) le vingt mai mil neuf cent douze, qu'il était époux de Madame Simone SARLIN, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la Mairie de Marseille, le vingt deux Juillet mil neuf cent trente sept.

Qu'il n'était pas en état de faillite, règlement judiciaire ou de cessation de paiement.

Qu'il n'était pas touché ni susceptible de l'être par les dispositions des ordonnances en vigueur sur les profits illicites et l'indignité nationale.

Et que l'immeuble vendu était gravé de diverses inscriptions dont il s'est obligé à rapporter mainlevée et certificat de radiation dans le plus bref délai.

Audit acte également est intervenue Madame ORCIERE née SARLIN, laquelle a déclaré n'avoir pas fait inscrire l'hypothèque légale que lui accorde la loi contre son mari sur ledit immeuble.

### II

Suivant acte reçu par Me LACHAMP, notaire soussigné, le huit août mil neuf cent soixante et un publié au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le onze Septembre mil neuf cent soixante et un, vol. 3035 n° 21.

Monsieur CRAVERO es-qualité, a établi l'état descriptif de division devant s'appliquer au terrain acquis.

Et le Règlement de copropriété et l'état descriptif de division devant s'appliquer aux constructions à édifier sur ledit terrain, et notamment aux immeubles "C" "D" "E" et "F".

### III

Suivant acte reçu par Me LACHAMP, notaire soussigné le vingt avril mil neuf cent soixante deux, publié au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le seize mai même année, volume 3190 Numéro 5.

Monsieur CRAVERO es-qualité, a établi l'état descriptif de division et le règlement de copropriété devant s'appliquer aux immeubles A et G à édifier sur ledit terrain.

Et l'état descriptif de division devant s'appliquer à la partie de terrain sur laquelle sont édifiés les dits immeubles.

En outre, aux termes du même acte la répartition des appartements du rez-de-chaussée des immeubles numéros UN et DEUX du Bâtiment "F", a été modifiée, il a été créé deux appartements et deux caves.

Par suite de cette création, les millièmes de sol de l'ensemble immobilier ont été portés de DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT TRENTÉ CINQ/TROIS CENTS MILLIEMES à DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX/TROIS CENTS MILLIEMES, soit pour l'immeuble UN du Bâtiment "F" CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE CINQ, et pour l'immeuble DEUX du même Bâtiment CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT CECI EXPOSE :

Monsieur CRAVERO, ès-qualités, déclare :

-I-

Que la SOCIETE ANONYME IMMOBILIÈRE LA ROUVIERE a obtenu l'accord préalable pour le Bâtiment "B" et le Bâtiment "H", mais sous réserve que ces bâtiments soient implantés à des distances telles des limites séparatives Sud, Est et Nord qu'il est nécessaire d'accorder lesdits Bâtiments "B" et "H" pour n'en plus former qu'un seul qui prend la dénomination du Bâtiment "B" ; qu'il a établi suivant acte sous seing privé en date à Marseille du dix Octobre mil neuf cent soixante trois l'état de division devant s'appliquer au dit Bâtiment "B", édifié sur la parcelle portée au cadastre de la ville de Marseille, Quartier de la Panouse, Boulevard du Redon n° 107 à 211, Section D n° 30.

Et de même suite, Monsieur CRAVERO, ès-qualités dépose aux minutes de Me LACHAMP, notaire soussigné, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions dont besoin sera : Un des originaux de l'acte sous seing privé dont il est parlé ci-dessus en date à Marseille du dix Octobre mil neuf cent soixante trois contenant l'état de division du Bâtiment "B". Il dépose également le nouveau plan de masse et les plans du Bâtiment "B".

-II-

Que pour répartir équitablement, en fonction de la surface, les charges communes générales et les charges communes particulières à chaque immeuble entre les différents lots, la SOCIETE ANONYME IMMOBILIÈRE LA ROUVIERE a décidé de fixer des tantièmes de charges indépendamment des millièmes de copropriété du sol sur les bases



JACQUES LACHAMP 087155  
NOTAIRE

C. Rue PAFÈRE

XI 19<sup>me</sup> MARSÉILLE T. 21

-5-

suitantes :

Pour tous les appartements de :

Une (1) pièce	principale :vingt (20)	tantièmes
Deux (2) pièces	principales :vingt cinq (25)	tantièmes
Trois (3) pièces	principales :trente (30)	tantièmes
Quatre (4) pièces	principales :quarante (40)	tantièmes
Cinq (5) pièces	principales :cinquante (50)	tantièmes
Six (6) pièces	principales :soixante (60)	tantièmes

Toutefois, dans le Bâtiment "B" les appartements de cinq (5) pièces principales se verront attribuer soixante tantièmes et ceux de six (6) pièces principales soixante dix tantièmes.

C'est ainsi que sur ces bases, et pour les deux mille quarante et un lots qui ont fait l'objet soit de permis de construire, soit d'accord préalable, Monsieur CRAVERO, ès-qualités, a établi un tableau de répartition des charges ci-annexé. Et de même suite, il le dépose aux minutes de Me LACHAMP, notaire soussigné pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions dont besoin sera.

En ce qui concerne les lots à destination commerciale, il leur attribue globalement un total de trois mille deux cents tantièmes (3.200) de charges qui sera réparti entre les différents lots à usage commercial comme bon semblera à la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE LA ROUVIERE.

En ce qui concerne les garages, il sera attribué à chacun des garages qui feront l'objet d'une autorisation de construire, cinq (5) tantièmes de charges.

-III-

Que la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE LA ROUVIERE a refondu pour le mettre en harmonie avec les besoins de la copropriété les articles 3 à 18 du règlement de copropriété reçu aux présentes minutes en date du huit Août mil neuf cent soixante et un, publié au deuxième bureau des hypothèques de Marseille le onze Septembre mil neuf cent soixante et un vol. 3.055 n° 21 et a établi de nouvelles dispositions dans un acte sous seing privé en date du 1er Septembre mil neuf cent soixante trois.

Et de même suite, Monsieur CRAVERO ès-qualités, dépose aux minutes de Me LACHAMP, notaire soussigné pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions dont besoin sera, un des originaux de l'acte sous seing privé dont il est parlé ci-dessus en date à Marseille du Premier Septembre mil neuf cent soixante trois.

7 L



PROBLÉMATIQUE 05716 C

8, RUE PAPÈRE  
NOTAIRE

XI 1964 MARSEILLE 1.

See next line 1.

R + 



" LA ROUVIERE SUPER MARSEILLE "   
 - REGLEMENT DE CO-PROPRIETE COMPLEMENTAIRE  
 BATIMENT " B "

3, Rue Papière

XI 1964 MARSEILLE T

Le bâtiment " B " comprendra :

Douze immeubles numérotés de un à douze, élevés sur sous-sol de vingt étages chacun.

A ces immeubles sont affectés les ONZE MILLE CINQUANTE QUATRE/TROIS CENT MILLIEMES indivis du sol et des parties communes générales se répartissant ainsi :

Immeuble n° 1	894/300.000
Immeuble n° 2	977/300.000
Immeuble n° 3	974/300.000
Immeuble n° 4	894/300.000
Immeuble n° 5	894/300.000
Immeuble n° 6	894/300.000
Immeuble n° 7	894/300.000
Immeuble n° 8	894/300.000
Immeuble n° 9	894/300.000
Immeuble n° 10	977/300.000
Immeuble n° 11	974/300.000
Immeuble n° 12	894/300.000

Total du bâtiment "B" 11.054/300.000

Etant ici rappelé que :

- Pour tous les immeubles : les désignations gauche, droite, s'entendent pour un observateur regardant la façade principale de l'immeuble (côté loggia).

- Ces immeubles dont la construction est autorisée comprendront, savoir :

## Immeuble n° 1

AU sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41.

Au rez de chaussée : un appartement de type 3 et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 2

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 4, et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 6 à droite.

Immeuble n° 3

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages : un appartement de type 6 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 4

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 5

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 6

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 7

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 8

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 9

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 10

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 4, et à chacun des étages : un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 6 à droite.

Immeuble n° 11

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages, un appartement de type 6 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

Immeuble n° 12

Au sous-sol : quarante et une caves numérotées de 1 à 41  
Au rez de chaussée : un appartement de type 3, et à chacun des étages, un appartement de type 5 à gauche, et un appartement de type 5 à droite.

- DIVISION EN LOTS -

Le lot numéro CINQ MILLE UN (5001), prévu à l'acte modificatif au Règlement de copropriété "LA ROUVIERE" en date du Vingt Huit Septembre Mil Neuf cent Soixante Deux, comprenant dix-neuf mille trois cent vingt trois cents millièmes de la propriété du sol, est purement et simplement supprimé, en raison des constructions aujourd'hui prévues, et remplacé par les lots suivants :

BATIMENT "B"

Immeuble n° 1

LOT N° 5002

L'appartement de type 3 situé au rez de chaussée et de la propriété du sol, les

12/300.000

LOT N° 5003

L'appartement de type 5 situé au premier étage gauche,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5004

L'appartement de type 5 situé au premier étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5005

L'appartement de type 5 situé au deuxième étage gauche,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5006

L'appartement de type 5 situé au deuxième étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5007

L'appartement de type 5 situé au troisième étage gauche,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5008

L'appartement de type 5 situé au troisième étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5009

L'appartement de type 5 situé au quatrième étage gauche,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5010

L'appartement de type 5 situé au quatrième étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000



08715

REGISTRE DE LA PROPRIETE

3, Rue PAPÈRE

MARSEILLE T.



8, rue PAPÈRE

	<u>LOT N° 5011</u> L'appartement de type 5 situé au cinquième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5012</u> L'appartement de type 5 situé au cinquième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5013</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5014</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5015</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5016</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5017</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5018</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5019</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5020</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5021</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5022</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000



S. RUE PAPÈRE

	LOT N° 5023	
	L'appartement de type 5 situé au onzième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5024</u>	20/300.000
II	L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5025</u>	20/300.000
MARSEILLE T.	L'appartement de type 5 situé au douxième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5026</u>	20/300.000
II	L'appartement de type 5 situé au douxième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5027</u>	20/300.000
X	L'appartement de type 5 situé au treizième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5028</u>	20/300.000
II	L'appartement de type 5 situé au treizième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5029</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5030</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5031</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au quinzième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5032</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au quinzième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5033</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au seizeième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5034</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au seizeième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000



5 Rue Pasteur

	<u>LOT N° 5035</u> L'appartement de type 5 situé au dix septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5036</u> L'appartement de type 5 situé au dix septième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5037</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5038</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5039</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5040</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5041</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5042</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5043</u> La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5044</u> La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5045</u> La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5046</u> La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5047</u> La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les	2/300.000

ENREGISTRE  
PARIS  
LOT N° 5048

LOT N° 5048

La cave au sous-sol portant le n° 6  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5049

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 7  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5050

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 8  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5051

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 9  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5052

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 10  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5053

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 11  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5054

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 12  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5055

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 13  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5056

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 14  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5057

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 15  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5058

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 16  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5059

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 17  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5060

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 18  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5061

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 19  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5062

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 20  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5063

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 21  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5064

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 22  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

8, RUE PAPETERIE

MARSEILLE - XI - 1964

**LOT N° 5065**

La cave au sous-sol portant le n° 23  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5066**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 24  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5067**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 25  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5068**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 26  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5069**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 27  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5070**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 28  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5071**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 29  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5072**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 30  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5073**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 31  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5074**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 32  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5075**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 33  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5076**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 34  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5077**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 35  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5078**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 36  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5079**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 37  
et de la propriété du sol, les  
**LOT N° 5080**

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 38  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

T. II  
MARSEILLE I. II  
1964

C. H. P. 1964

LOT N° 5081

La cave au sous-sol portant le n° 39  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5082

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 40  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5083

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 41  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

Immeuble n° 2LOT N° 5084

L'appartement de type 4 situé au rez de chaussée  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5085

15/300.000

L'appartement de type 5 situé au premier étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5086

20/300.000

L'appartement de type 6 situé au premier étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5087

24/300.000

L'appartement de type 5 situé au deuxième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5088

20/300.000

L'appartement de type 6 situé au deuxième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5089

24/300.000

L'appartement de type 5 situé au troisième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5090

20/300.000

L'appartement de type 6 situé au troisième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5091

24/300.000

L'appartement de type 5 situé au quatrième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5092

20/300.000

L'appartement de type 6 situé au quatrième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les

24/300.000



8, Rue Papetier

M A R S E I L L E

	L'APPARTEMENT de type 5 situé au cinquième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5093</u>	20/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 6 situé au cinquième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5094</u>	24/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 5 situé au sixième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5095</u>	20/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 6 situé au sixième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5096</u>	24/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 5 situé au septième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5097</u>	20/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 6 situé au septième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5098</u>	24/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 5 situé au huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5099</u>	20/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 6 situé au huitième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5100</u>	24/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 5 situé au neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5101</u>	20/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 6 situé au neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5102</u>	24/300.000
X	L'APPARTEMENT de type 5 situé au dixième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5103</u>	20/300.000



	<u>LOT N° 5104</u> L'appartement de type 6 situé au dixième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5105</u>	24/300.000
11	L'appartement de type 5 situé au onzième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5106</u>	20/300.000
12	L'appartement de type 6 situé au onzième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5107</u>	24/300.000
13	L'appartement de type 5 situé au douzième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5108</u>	20/300.000
14	L'appartement de type 6 situé au douxième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5109</u>	24/300.000
15	L'appartement de type 5 situé au treizième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5110</u>	20/300.000
16	L'appartement de type 6 situé au treizième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5111</u>	24/300.000
17	L'appartement de type 5 situé quatorzième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5112</u>	20/300.000
18	L'appartement de type 6 situé au quatorzième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5113</u>	24/300.000
19	L'appartement de type 5 situé au quinzième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5114</u>	20/300.000
20	L'appartement de type 6 situé au quinzième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000



	<u>LOT N° 5115</u> L'appartement de type 5 situé au seizième étage gauche,	
	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5116</u>	20/300.000
	L'appartement de type 6 situé au seizième étage droite,	
	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5117</u>	24/300.000
MASSEILL	L'appartement de type 5 situé au dix septième étage gauche,	
MASSEILL	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5118</u>	20/300.000
	L'appartement de type 6 situé au dix septième étage droite,	
	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5119</u>	24/300.000
X	L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage gauche,	
X	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5120</u>	20/300.000
dmité,	L'appartement de type 6 situé au dix huitième étage et de la propriété du sol, les	
dmité,	<u>LOT N° 5121</u>	24/300.000
gauche,	L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage et de la propriété du sol, les	
gauche,	<u>LOT N° 5122</u>	20/300.000
droite,	L'appartement de type 6 situé au dix neuvième étage et de la propriété du sol, les	
droite,	<u>LOT N° 5123</u>	24/300.000
gauche,	L'appartement de type 5 situé au vingtième étage et de la propriété du sol, les	
gauche,	<u>LOT N° 5124</u>	20/300.000
droite,	L'appartement de type 6 situé au vingtième étage et de la propriété du sol, les	
droite,	<u>LOT N° 5125</u>	24/300.000
	La cave au sous-sol portant le n° 1 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5126</u>	2/300.000
	La cave au sous-sol portant le n° 2 et la propriété du sol, les	2/300.000

M. MARSEILLE T. 1  
1883

<u>LOT N° 5127</u>	
La cave au sous-sol portant le n° 3 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5128</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 4 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5129</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 5 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5130</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 6 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5131</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 7 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5132</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 8 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5133</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 9 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5134</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 10 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5135</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 11 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5136</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 12 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5137</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 13 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5138</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 14 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5139</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 15 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5140</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 16 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5141</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 17 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5142</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 18 et la propriété du sol, les	2/300.000



6. Rue Papeete  
Marseille

XI 1948

<u>LOT N° 5143</u>	
La cave au sous-sol portant le n° 19 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5144</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 20 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5145</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 21 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5146</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 22 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5147</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 23 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5148</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 24 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5149</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 25 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5150</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 26 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5151</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 27 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5152</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 28 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5153</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 29 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5154</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 30 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5155</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 31 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5156</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 32 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5157</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 33 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5158</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 34 et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5159</u>	2/500.000
La cave au sous-sol portant le n° 35 et la propriété du sol, les	2/300.000



LOT N° 5160

La cave au sous-sol portant le n° 36  
et la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5161

La cave au sous-sol portant le n° 37  
et la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5162

La cave au sous-sol portant le n° 38  
et la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5163

La cave au sous-sol portant le n° 39  
et la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5164

La cave au sous-sol portant le n° 40  
et la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5165

La cave au sous-sol portant le n° 41  
et la propriété du sol, les

2/300.000

Immeuble n° 3

LOT N° 5166

L'appartement de type 3 au rez de chaussée  
et de la propriété du sol, les

12/300.000

LOT N° 5167

L'appartement de type 6 situé au premier étage  
gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000

LOT N° 5168

L'appartement de type 5 situé au premier étage  
droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5169

L'appartement de type 6 situé au deuxième étage  
gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000

LOT N° 5170

L'appartement de type 5 situé au deuxième étage  
droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5171

L'appartement de type 6 situé au troisième étage  
gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000

LOT N° 5172

droite,	L'appartement de type 5 situé au troisième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5173</u>	20/300.000
gauche,	L'Appartement de type 6 situé au quatrième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5174</u>	24/300.000
droite,	L'appartement de type 5 situé au quatrième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5175</u>	20/300.000
gauche,	L'appartement de type 6 situé au cinquième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5176</u>	24/300.000
droite,	L'appartement de type 5 situé au cinquième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5177</u>	20/300.000
gauche,	L'appartement de type 6 situé au sixième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5178</u>	24/300.000
droite,	L'appartement de type 5 situé au sixième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5179</u>	20/300.000
gauche,	L'appartement de type 6 situé au septième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5180</u>	24/300.000
droite,	L'appartement de type 5 situé au septième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5181</u>	20/300.000
gauche,	L'appartement de type 6 situé au huitième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5182</u>	24/300.000
droite,	L'appartement de type 5 situé au huitième étage et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5183</u>	20/300.000
gauche,	L'appartement de type 6 situé au neuvième étage et la propriété du sol, les	24/300.000

	<u>LOT N° 5184</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5185</u> L'appartement de type 6 situé au dixième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5186</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5187</u> L'appartement de type 6 situé au onzième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5188</u> L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5189</u> L'appartement de type 6 situé au douzième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5190</u> L'appartement de type 5 situé au douzième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5191</u> L'appartement de type 6 situé au treizième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5192</u> L'appartement de type 5 situé au treizième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5193</u> L'appartement de type 6 situé au quatorzième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5194</u> L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5195</u> L'appartement de type 6 situé au quinzième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000



	<u>LOT N° 5196</u> L'appartement de type 5 situé au quinzième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5197</u> L'appartement de type 6 situé au seizième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5198</u> L'appartement de type 5 situé au seize étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5199</u> L'appartement de type 6 situé au dix septième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5000</u> L'appartement de type 5 situé au dix septième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
X	<u>LOT N° 5201</u> L'appartement de type 6 situé au dix huitième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5202</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5203</u> L'appartement de type 6 situé au dix neuvième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5204</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5205</u> L'appartement de type 6 situé au vingtième étage gauche, et la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5206</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et la propriété du sol, les	20/300.000

13 MARSÉILLE 1.

C. Rue Paulin



<u>LOT N° 5207</u>	
La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5208</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5209</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5210</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5211</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5212</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5213</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5214</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5215</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5216</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5217</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5218</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 12 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5219</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5220</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5221</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5222</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les	2/300.000



II  
+  
M  
I  
A  
R  
S  
E  
L  
L  
E

S. D. 1984

<u>LOT N° 5223</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5224</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la porpriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5225</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5226</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5227</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la pxopriété du sol, les.		2/300.000
<u>LOT N° 5228</u>	n°	
La cave au sous-sol portant le 22 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5229</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5230</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5231</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5232</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5233</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5234</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5235</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5236</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5237</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5238</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 32 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5239</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 33 et de la propriété du sol, les		2/300.000

<u>LOT N°5240</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 34 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5241</u>		2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 35 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5242</u>		2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 36 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5243</u>		2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 37 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5244</u>		2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 38 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5245</u>		2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 39 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5246</u>		2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 40 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5247</u>		2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 41 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>L'immeuble n° 4</u>		
<u>LOT N°5248</u>		
L'appartement de type 3 au rez de chaussée et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5249</u>		12/300.000
L'appartement de type 5 situé au premier étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5250</u>		20/300.000
L'appartement de type 5 situé au premier étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5.51</u>		20/300.000
L'appartement de type 5 situé au deuxième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5252</u>		20/300.000
L'appartement de type 5 situé au deuxième étage droite, et de la propriété du sol, les		20/300.000

	<u>LOT N° 5253</u> L'appartement de type 5 situé au troisième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5254</u> L'appartement de type 5 situé au troisième étage	20/300.000
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5255</u> L'appartement de type 5 situé au quatrième étage	20/300.000
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5256</u> L'appartement de type 5 situé au quatrième étage	20/300.000
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5257</u> L'appartement de type 5 situé au cinquième étage	20/300.000
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5258</u> L'appartement de type 5 situé au cinquième étage	20/300.000
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5259</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage	20/300.000
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5260</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage	20/300.000
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5261</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage	20/300.000
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5262</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage	20/300.000
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5263</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage	20/300.000
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5264</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage	20/300.000
droite,	et de la propriété du sol, les	

<u>LOT N° 5265</u>	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5266</u>	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite, et de propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5267</u>	L'appartement de type 5 situé au dixième étage gauche, et de propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5268</u>	L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite, et de propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5269</u>	L'appartement de type 5 situé au onzième étage gauche, et de propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5270</u>	L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite, et de propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5271</u>	L'appartement de type 5 situé au douzième étage gauche, et de propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5272</u>	L'appartement de type 5 situé au douzième étage droite, et de propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5273</u>	L'appartement de type 5 situé au treizième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5274</u>	L'appartement de type 5 situé au treizième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5275</u>	L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5276</u>	L'appartement de type 5 situé au quat droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000

	<u>LOT N° 5277</u> L'appartement de type 5 situé au quinzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5278</u> L'appartement de type 5 situé au quinzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5279</u> L'appartement de type 5 situé au seizième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5280</u> L'appartement de type 5 situé au seizième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5281</u> L'appartement de type 5 situé au dix septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5282</u> L'appartement de type 5 situé au dix septième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5283</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5284</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5285</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5286</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5287</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5288</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000



LE PROGRÈS  
DU MARS

<u>LOT N° 5289</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5290</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5291</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5292</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5293</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5294</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5295</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5296</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5297</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5298</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5299</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5300</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 12 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5301</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5302</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5303</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les		2/300.000



<u>LOT N° 5304</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5305</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5306</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5307</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5308</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5309</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5310</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 22 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5311</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5312</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5313</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5314</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5315</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5316</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5317</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5318</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5319</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la propriété du sol, les		2/300.000

M A R S E I L L E

9 6 4

X

gauche

LOT N° 5320

La cave au sous-sol portant le n° 32  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5321

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 33  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5322

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 34  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5323

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 35  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5324

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 36  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5325

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 37  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5326

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 38  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5327

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 39  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5328

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 40  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5329

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 41  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

Immeuble n° 5

LOT N° 5330

L'appartement de type 3 au rez de chaussée  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5331

12/300,000

L'appartement de type 5 situé au premier étage

gauche,  
et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5332

L'appartement de type 5 situé au premier étage

droite,  
et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5333

L'appartement de type 5 situé au deuxième étage

gauche,  
et de la propriété du sol, les

20/300.000



LOT N° 5334

L'appartement de type 5 situé au deuxième étage

droite, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5335

L'appartement de type 5 situé au troisième étage

gauche, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5336

L'appartement de type 5 situé au troisième étage

droite, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5337

L'appartement de type 5 situé au quatrième étage

gauche, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5338

L'appartement de type 5 situé au quatrième étage

droite, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5339

L'appartement de type 5 situé au cinquième étage gauche, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5340

L'appartement de type 5 situé au cinquième étage droite, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5341

L'appartement de type 5 situé au sixième étage gauche, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5342

L'appartement de type 5 situé au sixième étage droite, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5343

L'appartement de type 5 situé au septième étage gauche, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5344

L'appartement de type 5 situé au septième étage droite, et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5345

L'appartement de type 5 situé au huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les 20/300.000



	<u>LOT N° 5346</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5347</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5348</u>	20/300.000
MARSEILLE 7.	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5349</u>	20/300.000
1954	L'appartement de type 5 situé au dixième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5350</u>	20/300.000
XI	L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5351</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au onzième étage gauche, et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5352</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5353</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au douzième étage gauche, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5354</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au douzième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5355</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au treizième étage gauche, et la propriété du sol, les <u>LOT N° 5356</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au treizième étage droite, et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5357</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000

	<u>LOT N° 5358</u> L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5359</u> L'appartement de type 5 situé au quinzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5360</u> L'appartement de type 5 situé au quinzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5361</u> L'appartement de type 5 situé au seizeième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5362</u> L'appartement de type 5 situé au seizeième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5363</u> L'appartement de type 5 situé au dix-septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5364</u> L'appartement de type 5 situé au dix-septième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5365</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5366</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5367</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5368</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5369</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000

	<u>LOT N° 5370</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et de la propriété du sol,	20/300.000
	<u>LOT N° 5371</u> La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5372</u> La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5373</u> La cave au sous-sol portant le N° 3 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5374</u> La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5375</u> La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5376</u> La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5377</u> La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5378</u> La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5379</u> La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5380</u> La cave au sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5381</u> La cave au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5382</u> La cave au sous-sol portant le N° 12 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5383</u> La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5384</u> La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5385</u> La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les	2/300.000



11 MARS 1900

<u>LOT N° 5386</u>	
La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5387</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5388</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5389</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5390</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5391</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5392</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 22 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5393</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5394</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5395</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5396</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5397</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5398</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5399</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5400</u>	2/300.000
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les	2/300.000



LOT N° 5401

La cave au sous-sol portant le n° 31  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5402

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 32  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5403

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 33  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5404

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 34  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5405

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 35  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5406

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 36  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5407

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 37  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5408

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 38  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5409

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 39  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5410

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 40  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5411

2/300.000

La cave au sous-sol portant le n° 41  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

Immeuble n° 6

LOT N° 5412

L'appartement de type 3 situé au rez de chaussée  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5413

12/300.000

L'appartement de type 5 situé au premier étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les  
LOT N° 5414

20/300.000

L'appartement de type 5 situé au premier étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les

20/300.000



LOT N° 5415

L'appartement de type 5 situé au deuxième étage

gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5416</u>	
	L'appartement de type 5 situé au deuxième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5417</u>	
	L'appartement de type 5 situé troisième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5418</u>	
	L'appartement de type 5 situé au troisième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5419</u>	
	L'appartement de type 5 situé au quatrième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5420</u>	
	L'appartement de type 5 situé au quatrième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5421</u>	
	L'appartement de type 5 situé au cinquième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5422</u>	
	L'appartement de type 5 situé au cinquième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5423</u>	
	L'appartement de type 5 situé au sixième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5424</u>	
	L'appartement de type 5 situé au sixième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5425</u>	
	L'appartement de type 5 situé au septième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5426</u>	
	L'appartement de type 5 situé au septième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000

	<u>LOT N° 5427</u>	
	L'appartement de type 5 situé au huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5428</u>	
	L'appartement de type 5 situé au huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5429</u>	
MARSEILLE	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5430</u>	
	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5431</u>	
	L'appartement de type 5 situé au dixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5432</u>	
	L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5433</u>	
	L'appartement de type 5 situé au onzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5434</u>	
	L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5435</u>	
	L'appartement de type 5 situé au douzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5436</u>	
	L'appartement de type 5 situé au douzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5437</u>	
	L'appartement de type 5 situé au treizième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5438</u>	
	L'appartement de type 5 situé au treizième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000



LOT N° 5439

L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5440

L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5441

L'appartement de type 5 situé au quinzième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5442

L'appartement de type 5 situé au quinzième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5443

X L'appartement de type 5 situé au seizième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5444

L'appartement de type 5 situé au seizième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5445

L'appartement de type 5 situé au dix septième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5446

L'appartement de type 5 situé au dix septième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5447

L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5448

L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5449

L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage  
gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5450

L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage  
droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

	<u>LOT N° 5451</u>	
	L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5452</u>	
	L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5453</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5454</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5455</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5456</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5457</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5458</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5459</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5460</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5461</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5462</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5463</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5464</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 12 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5465</u>	
	La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les	2/300.000

15  
SOCIÉTÉ D'ÉDITION  
DE DOCUMENTATION

6, RUE PAPIN

MARSEILLE

1954

XI

T. M. MARSEILLE

X 1964

6 RUE PAPIN



<u>LOT N° 5466</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5467</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5468</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5469</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5470</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5471</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5472</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5473</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5474</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 22 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5475</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5476</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5477</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5478</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5479</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5480</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5481</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les		2/300.000

<u>LOT N° 5482</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5483</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5484</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 32 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5485</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 33 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5486</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 34 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5487</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 35 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5488</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 36 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5489</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 37 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5490</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 38 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5491</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 39 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5492</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 40 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5493</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 41 et de la propriété du sol, les		2/300.000

Immeuble n° 7

<u>LOT N° 5494</u>		
L'appartement de type 3 situé au rez de chaussée et de la propriété du sol, les		12/300.000
<u>LOT N° 5495</u>		
L'appartement de type 5 situé au premier étage gauche, et de la propriété du sol, les		20/300.000

	<u>LOT N° 5496</u> L'appartement de type 5 situé au premier étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5497</u> L'appartement de type 5 situé au deuxième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
MARSEILLE	<u>LOT N° 5498</u> L'appartement de type 5 situé au deuxième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5499</u> L'appartement de type 5 situé au troisième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5500</u> L'appartement de type 5 situé au troisième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5501</u> L'appartement de type 5 situé au quatrième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/500.000
	<u>LOT N° 5502</u> L'appartement de type 5 situé au quatrième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5503</u> L'appartement de type 5 situé au cinquième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5504</u> L'appartement de type 5 situé au cinquième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5505</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5506</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5507</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000

	<u>LOT N° 5508</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5509</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5510</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5511</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5512</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5513</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5514</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5515</u> L'appartement de type 5 situé au onzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5516</u> L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5517</u> L'appartement de type 5 situé au douzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5518</u> L'appartement de type 5 situé au douzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5519</u> L'appartement de type 5 situé au treizième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000

<u>LOT N° 5520</u>	L'appartement de type 5 situé au treizième étage	
droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5521</u>	L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage	
gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5522</u>	L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage	
droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5523</u>	L'appartement de type 5 situé au quinzième étage	
gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5524</u>	L'appartement de type 5 situé au quinzième étage	
droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5525</u>	L'appartement de type 5 situé au seizeième étage	
gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5526</u>	L'appartement de type 5 situé au seizeième étage	
droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5527</u>	L'appartement de type 5 situé au dix septième étage	
gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5528</u>	L'appartement de type 5 situé au dix septième étage	
droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5529</u>	L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage	
gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5530</u>	L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage	
droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000	
<u>LOT N° 5531</u>	L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage	
gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000	

<u>LOT N° 5532</u>	L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5533</u>	L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5534</u>	L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5535</u>	La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5536</u>	La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5537</u>	La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5538</u>	La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5539</u>	La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5540</u>	La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5541</u>	La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5542</u>	La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5543</u>	La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5544</u>	La cave au sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5545</u>	La cave au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5546</u>	La cave au sous-sol portant le n° 12 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5547</u>	La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les	2/300.000

<u>LOT N° 5548</u>	La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5549</u>	La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5550</u>	La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5551</u>	La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5552</u>	La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5553</u>	La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5554</u>	La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5555</u>	La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5556</u>	La cave au sous-sol portant le n° 22 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5557</u>	La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5558</u>	La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5559</u>	La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5560</u>	La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5561</u>	La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5562</u>	La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5563</u>	La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5564</u>	La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les	2/300.000

<u>LOT N° 5565</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5566</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 32 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5567</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 33 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5568</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 34 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5569</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 35 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5570</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 36 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5571</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 37 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5572</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 38 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5573</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 39 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5574</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 40 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5575</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 41 et de la propriété du sol, les		2/300.000
 <u>Immeuble n° 8</u>		
<u>LOT N° 5576</u>		
L'appartement de type 3 situé au rez de chaussée et de la propriété du sol, les		12/300.000
<u>LOT N° 5577</u>		
L'appartement de type 5 situé au premier étage gauche,		
et de la propriété du sol, les		20/300.000
<u>LOT N° 5578</u>		
L'appartement de type 5 situé au premier étage droit,		
et de la propriété du sol, les		20/300.000

	<u>LOT N° 5579</u> L'appartement de type 5 situé au deuxième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5580</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au deuxième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5581</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au troisième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5582</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au troisième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5583</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au quatrième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5584</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au quatrième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5585</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au cinquième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5586</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au cinquième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5587</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au sixième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5588</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au sixième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5589</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au septième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5590</u>	20/300.000
	L'appartement de type 5 situé au septième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000

	<u>LOT N° 5591</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
gauche,	<u>LOT N° 5592</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
droite,	<u>LOT N° 5593</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
gauche,	<u>LOT N° 5594</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
droite,	<u>LOT N° 5595</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
gauche,	<u>LOT N° 5596</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
droite,	<u>LOT N° 5597</u> L'appartement de type 5 situé au onzième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
gauche,	<u>LOT N° 5598</u> L'appartement de type 5 situé au onzième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
droite,	<u>LOT N° 5599</u> L'appartement de type 5 situé au douzième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
gauche,	<u>LOT N° 5600</u> L'appartement de type 5 situé au douzième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000
droite,	<u>LOT N° 5601</u> L'appartement de type 5 situé au treizième étage et de la propriété du sol, les	20/300.000



<u>LOT N° 5614</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5615</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5616</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5617</u> La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5618</u> La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5619</u> La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5620</u> La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5621</u> La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5622</u> La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5623</u> La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5624</u> La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5625</u> La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5626</u> La cave au sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5627</u> La cave au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5628</u> La cave au sous-sol portant le n° 12 et de la propriété du sol, les		2/300.000



Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement

S. Rue Pâques

<u>LOT N° 5629</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5630</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5631</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5632</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5633</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5634</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5635</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5636</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5637</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5638</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 22 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5639</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5640</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5641</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5642</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5643</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5644</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les		2/300.000



M. RUE PAPALE

<u>LOT N° 5645</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5646</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5647</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5648</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 32 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5649</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 33 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5650</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 34 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5651</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 35 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5652</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 36 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5653</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 37 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5654</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 38 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5655</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 39 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5656</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 40 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5657</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 41 et de la propriété du sol, les		2/300.000

Immeuble n° 9

LOT N° 5658

L'appartement de type 3 situé au rez de chaussée  
et de la propriété du sol, les

12/300.000

LOT N° 5659

L'appartement de type 5 situé au premier étage  
gauche,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

	<u>LOT N° 5660</u> L'appartement de type 5 situé au premier étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5661</u> L'appartement de type 5 situé au deuxième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5662</u> L'appartement de type 5 situé au deuxième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5663</u> L'appartement de type 5 situé au troisième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5664</u> L'appartement de type 5 situé au troisième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5665</u> L'appartement de type 5 situé au quatrième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5666</u> L'appartement de type 5 situé au quatrième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5667</u> L'appartement de type 5 situé au cinquième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5668</u> L'appartement de type 5 situé au cinquième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5669</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5670</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000



<u>LOT N° 5671</u>	L'appartement de type 5 situé au septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5672</u>	L'appartement de type 5 situé au septième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5673</u>	L'appartement de type 5 situé au huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5674</u>	L'appartement de type 5 situé au huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5675</u>	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5676</u>	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5677</u>	L'appartement de type 5 situé au dixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5678</u>	L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5679</u>	L'appartement de type 5 situé au onzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5680</u>	L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5681</u>	L'appartement de type 5 situé au douzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5682</u>	L'appartement de type 5 situé au douzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000

	<u>LOT N° 5683</u> L'appartement de type 5 situé au treizième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5684</u> L'appartement de type 5 situé au treizième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
MARSEILLE	<u>LOT N° 5685</u> L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5686</u> L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5687</u> L'appartement de type 5 situé au quinzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5688</u> L'appartement de type 5 situé au quinzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5689</u> L'appartement de type 5 situé au seizième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5690</u> L'appartement de type 5 situé seizième étage droit, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5691</u> L'appartement de type 5 situé au dix septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5692</u> L'appartement de type 5 situé au dix septième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5693</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5694</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000

<u>LOT N° 5695</u>	L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5696</u>	L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5697</u>	L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5698</u>	L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5699</u>	La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5700</u>	La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5701</u>	La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5702</u>	La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5703</u>	La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5704</u>	La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5705</u>	La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5706</u>	La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5707</u>	La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5708</u>	La cave au sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5709</u>	La caya au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les	2/300.000

<u>LOT N° 5710</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 12 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5711</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5712</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5713</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5714</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5715</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5716</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5717</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5718</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5719</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5720</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 22 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5721</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5722</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5723</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5724</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5725</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les		2/300.000

<u>LOT N° 5726</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5727</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5728</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5729</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5730</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 32 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5731</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 33 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5732</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 34 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5733</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 35 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5734</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 36 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5735</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 37 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5736</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 38 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5737</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 39 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5738</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 40 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5739</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 41 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>Immeuble n° 10</u>		
<u>LOT N° 5740</u>		
L'appartement de type 4 situé au rez de chaussée et de la propriété du sol, les		15/300.000

<u>LOT N° 5741</u>	L'appartement de type 5 situé au premier étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5742</u>	L'appartement de type 6 situé au premier étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5743</u>	L'appartement de type 5 situé au deuxième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5744</u>	L'appartement de type 6 situé au deuxième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5745</u>	L'appartement de type 5 situé au troisième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5746</u>	L'appartement de type 6 situé au troisième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5747</u>	L'appartement de type 5 situé au quatrième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5748</u>	L'appartement de type 6 situé au quatrième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5749</u>	L'appartement de type 5 situé au cinquième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5750</u>	L'appartement de type 6 situé au cinquième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5751</u>	L'appartement de type 5 situé au sixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5752</u>	L'appartement de type 6 situé au sixième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000

	<u>LOT N° 5753</u>	
	L'appartement de type 5 situé au septième étage gauche,	
	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5754</u>	20/300.000
	L'appartement de type 6 situé au septième étage droite,	
	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5755</u>	24/300.000
MARS	L'appartement de type 5 situé au huitième étage gauche,	
MARS	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5756</u>	20/300.000
ESCE	L'appartement de type 6 situé au huitième étage droite,	
ESCE	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5757</u>	24/300.000
X	L'appartement de type 5 situé au neuvième étage gauche,	
X	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5758</u>	20/300.000
	L'appartement de type 6 situé au neuvième étage droite,	
	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5759</u>	24/300.000
gauche,	L'appartement de type 5 situé au dixième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5760</u>	20/300.000
droite,	L'appartement de type 6 situé au dixième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5761</u>	24/300.000
gauche,	L'appartement de type 5 situé au onzième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5762</u>	20/300.000
droite,	L'appartement de type 6 situé au onzième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5763</u>	24/300.000
gauche,	L'appartement de type 5 situé au douzième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les <u>LOT N° 5764</u>	20/300.000
droite,	L'appartement de type 6 situé au douzième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	24/300.000

<u>LOT N° 5765</u>	L'appartement de type 5 situé au treizième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5766</u>	L'appartement de type 6 situé au treizième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5767</u>	L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5768</u>	L'appartement de type 6 situé au quatorzième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5769</u>	L'appartement de type 5 situé au quinzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5770</u>	L'appartement de type 6 situé au quinzième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5771</u>	L'appartement de type 5 situé au seizième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5772</u>	L'appartement de type 6 situé au seizième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5773</u>	L'appartement de type 5 situé au dix septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5774</u>	L'appartement de type 6 situé au dix septième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5775</u>	L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5776</u>	L'appartement de type 6 situé au dix huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	24/300.000

	<u>LOT N° 5777</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5778</u> L'appartement de type 6 situé au dix neuvième étage droite,	et de la propriété du sol, les	24/300.000
MARSEILLE	<u>LOT N° 5779</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5780</u> L'appartement de type 6 situé au vingtième étage droite,	et de la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5781</u> La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5782</u> La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5783</u> La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5784</u> La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5785</u> La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5786</u> La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5787</u> La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5788</u> La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5789</u> La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les		2/300.000
	<u>LOT N° 5790</u> La cave au sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les		2/300.000

<u>LOT N° 5791</u>	La cave au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5792</u>	La cave au sous-sol portant le n° 12 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5793</u>	La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5794</u>	La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5795</u>	La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5796</u>	La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5797</u>	La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5798</u>	La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5799</u>	La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5800</u>	La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5801</u>	La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5802</u>	La cave au sous-sol portant le n° 22 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5803</u>	La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5804</u>	La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5805</u>	La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les	2/300.000
<u>LOT N° 5806</u>	La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les	2/300.000

MARS 1964 MARSEILLE T. 2

SOCIÉTÉ PLOSERE

<u>LOT N° 5807</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5808</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5809</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5810</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5811</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5812</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 32 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5813</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 33 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5814</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 34 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5815</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 35 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5816</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 36 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5817</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 37 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5818</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 38 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5819</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 39 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5820</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 40 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5821</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 41 et de la propriété du sol, les		2/300.000

L'immeuble n° 11LOT N° 5822

L'appartement de type 3 situé au rez de chaussée et de la propriété du sol, les

12/300.000

LOT N° 5823

L'appartement de type 6 situé au premier étage gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000

LOT N° 5824

L'appartement de type 5 situé au premier étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5825

L'appartement de type 6 situé au deuxième étage gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000

LOT N° 5826

L'appartement de type 5 situé au deuxième étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5827

L'appartement de type 6 situé au troisième étage gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000

LOT N° 5828

L'appartement de type 5 situé au troisième étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5829

L'appartement de type 6 situé au quatrième étage gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000

LOT N° 5830

L'appartement de type 5 situé au quatrième étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5831

L'appartement de type 6 situé au cinquième étage gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000

LOT N° 5832

L'appartement de type 5 situé au cinquième étage droite,

et de la propriété du sol, les

20/300.000

LOT N° 5833

L'appartement de type 6 situé au sixième étage gauche,

et de la propriété du sol, les

24/300.000



	<u>LOT N° 5834</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage droite,	20/300.000
11	<u>LOT N° 5835</u> L'appartement de type 6 situé au septième étage gauche,	24/300.000
LE	<u>LOT N° 5836</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage droite,	20/300.000
MAR	<u>LOT N° 5837</u> L'appartement de type 6 situé au huitième étage gauche,	24/300.000
19	<u>LOT N° 5838</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage droite,	20/300.000
X	<u>LOT N° 5839</u> L'appartement de type 6 situé au neuvième étage gauche,	24/300.000
	<u>LOT N° 5840</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite,	20/300.000
	<u>LOT N° 5841</u> L'appartement de type 6 situé au dixième étage gauche,	24/300.000
	<u>LOT N° 5842</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite,	20/300.000
	<u>LOT N° 5843</u> L'appartement de type 6 situé au onzième étage gauche,	24/300.000
	<u>LOT N° 5844</u> L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite,	20/300.000
	<u>LOT N° 5845</u> L'appartement de type 6 situé au douzième étage gauche,	24/300.000

<u>LOT N° 5846</u>	L'appartement de type 5 situé au douzième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5847</u>	L'appartement de type 6 situé au treizième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5848</u>	L'appartement de type 5 situé au treizième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5849</u>	L'appartement de type 6 situé au quatorzième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5850</u>	L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5851</u>	L'appartement de type 6 situé au quinzième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5852</u>	L'appartement de type 5 situé au quinzième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5853</u>	L'appartement de type 6 situé au seizième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5854</u>	L'appartement de type 5 situé au seizième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5855</u>	L'appartement de type 6 situé au dix septième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	24/300.000
<u>LOT N° 5856</u>	L'appartement de type 5 situé au dix septième étage	
droite,	et de la propriété du sol, les	20/300.000
<u>LOT N° 5857</u>	L'appartement de type 6 situé au dix huitième étage	
gauche,	et de la propriété du sol, les	24/300.000

	<u>LOT N° 5858</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5859</u> L'appartement de type 6 situé au dix neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5860</u> L'appartement de type 6 situé au dix neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5861</u> L'appartement de type 6 situé au vingtième étage gauche, et de la propriété du sol, les	24/300.000
	<u>LOT N° 5862</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5863</u> La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5864</u> La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5865</u> La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5866</u> La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5867</u> La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5868</u> La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5869</u> La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5870</u> La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5871</u> La cave au sous-sol portant le n° 9 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5872</u> La caveau sous-sol portant le n° 10 et de la propriété du sol, les	2/300.000



LE 11 MARS 1964

2. RUE PAPÈRE

<u>LOT N° 5873</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 11 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5874</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 12 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5875</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 13 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5876</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 14 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5877</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 15 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5878</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 16 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5879</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 17 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5880</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 18 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5881</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 19 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5882</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 20 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5883</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 21 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5884</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 22 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5885</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 23 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5886</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 24 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5887</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5888</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les		2/300.000

<u>LOT N° 5889</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5890</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5891</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5892</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5893</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la porpriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5894</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 32 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5895</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 33 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5896</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 34 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5897</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 35 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5898</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 36 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5899</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 37 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5900</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 38 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5901</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 39 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5902</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 40 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5903</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 41 et de la propriété du sol, les		2/300.000

ENREGISTRE  
PARIS

2, rue PAPÈRE

	<u>Immeuble n° 12</u>	
	<u>LOT N° 5904</u>	
	L'appartement de type 5 situé au rez de chaussée et de la propriété du sol, les	12/300.000
	<u>LOT N° 5905</u>	
	L'appartement de type 5 situé au premier étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5906</u>	
MARSEILLE	L'appartement de type 5 situé au premier étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5907</u>	
XI 1964	L'appartement de type 5 situé au deuxième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5908</u>	
	L'appartement de type 5 situé au deuxième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5909</u>	
	L'appartement de type 5 situé au troisième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5910</u>	
	L'appartement de type 5 situé au troisième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5911</u>	
	L'appartement de type 5 situé au quatrième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5912</u>	
	L'appartement de type 5 situé au quatrième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5913</u>	
	L'appartement de type 5 situé au cinquième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5914</u>	
	L'appartement de type 5 situé au cinquième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000



	<u>LOT N° 5915</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5916</u> L'appartement de type 5 situé au sixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5917</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5918</u> L'appartement de type 5 situé au septième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5919</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5920</u> L'appartement de type 5 situé au huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5921</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5922</u> L'appartement de type 5 situé au neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5923</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5924</u> L'appartement de type 5 situé au dixième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5925</u> L'appartement de type 5 situé au onzième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5926</u> L'appartement de type 5 situé au onzième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000

LCT N°5927

L'appartement de type 5 situé au douzième étage

gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5928

L'appartement de type 5 situé au douzième étage

droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5929

L'appartement de type 5 situé au treizième étage

gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5930

L'appartement de type 5 situé au treizième étage

droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5931

L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage

gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5932

L'appartement de type 5 situé au quatorzième étage

droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5933

L'appartement de type 5 situé au quinzième étage

gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5934

L'appartement de type 5 situé au quinzième étage

droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5935

L'appartement de type 5 situé au seizeième étage

gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5936

L'appartement de type 5 situé au seizeième étage

droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5937

L'appartement de type 5 situé au dix septième étage

gauche,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000

LOT N° 5938

L'appartement de type 5 situé au dix septième étage

droite,  
et de la propriété du sol, les 20/300.000



	<u>LOT N° 5939</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5940</u> L'appartement de type 5 situé au dix huitième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
MARSEILLE	<u>LOT N° 5941</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5942</u> L'appartement de type 5 situé au dix neuvième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
13 <sup>e</sup>	<u>LOT N° 5943</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage gauche, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5944</u> L'appartement de type 5 situé au vingtième étage droite, et de la propriété du sol, les	20/300.000
	<u>LOT N° 5945</u> La cave au sous-sol portant le n° 1 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5946</u> La cave au sous-sol portant le n° 2 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5947</u> La cave au sous-sol portant le n° 3 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5948</u> La cave au sous-sol portant le n° 4 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5949</u> La cave au sous-sol portant le n° 5 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5950</u> La cave au sous-sol portant le n° 6 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5951</u> La cave au sous-sol portant le n° 7 et de la propriété du sol, les	2/300.000
	<u>LOT N° 5952</u> La cave au sous-sol portant le n° 8 et de la propriété du sol, les	2/300.000



LOT N° 5953

La cave au sous-sol portant le n° 9  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5954

La cave au sous-sol portant le n° 10  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5955

La cave au sous-sol portant le n° 11  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5956

La cave au sous-sol portant le n° 12  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5957

La cave au sous-sol portant le n° 13  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5958

La cave au sous-sol portant le n° 14  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5959

La cave au sous-sol portant le n° 15  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5960

La cave au sous-sol portant le n° 16  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5961

La cave au sous-sol portant le n° 17  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5962

La cave au sous-sol portant le n° 18  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5963

La cave au sous-sol portant le n° 19  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5964

La cave au sous-sol portant le n° 20  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5965

La cave au sous-sol portant le n° 21  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5966

La cave au sous-sol portant le n° 22  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5967

La cave au sous-sol portant le n° 23  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5968

La cave au sous-sol portant le n° 24  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

1964 MARSEILLE T. 11

6, rue PAPETERIE



N° 1964 — MARSEILLE T 1

8, Rue Pépère

<u>LOT N° 5969</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 25 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5970</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 26 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5971</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 27 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5972</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 28 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5973</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 29 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5974</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 30 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5975</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 31 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5976</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 32 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5977</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 33 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5978</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 34 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5979</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 35 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5980</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 36 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5981</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 37 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5982</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 38 et de la propriété du sol, les		2/300.000
<u>LOT N° 5983</u>		
La cave au sous-sol portant le n° 39 et de la propriété du sol, les		2/300.000

LOT N° 5984

La cave au sous-sol portant le n° 40  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

LOT N° 5985

La cave au sous-sol portant le n° 41  
et de la propriété du sol, les

2/300.000

Total BATIMENT " B "

11.054/300.000

LOT N° 6000

Locaux à usage commercial à répartir du lot 5001  
ultérieurement après autorisations (supprimé)  
administratives (parcelle n° 1 teintée  
en rose sur le plan Masse ci-annexé)

3.600/300.000

LOT N° 6500

Locaux à usage commercial à répartir  
ultérieurement après autorisations  
administratives (parcelle n° 2 teintée  
en rose sur le plan Masse ci-annexé)

-d-

350/300.000

LOT N° 6700

Locaux à usage commercial à répartir  
ultérieurement après autorisations  
administratives (parcelle n° 3 teintée  
en rose sur le plan Masse ci-annexé)

-d-

300/300.000

LOT N° 7 000

Locaux à usage de garages

-d-

3.530/300.000

LOT N° 9000

Piscine et annexes

-d-

400/300.000

LOT N° 9500

Constructions futures à édifier et  
répartir ultérieurement après auto-  
risations administratives.

-d-

86/300.000

Total ..... 19.320/300.000

TABLEAU DE DIVISION

Bâtiment et Immeuble	Etage	Nature du lot	Quote-part propriété du sol	Quote-part co-propriété de l'immeuble	
Locaux à usage commercial ou de garage à diviser et répartir ultérieurement après autorisations administratives			19.320/300.000	Lot supprimé et remplacé par les lots ci-après :	
<u>BATIMENT B</u> <u>Immeuble n° UN</u>					
R.D.C.		Appart type 3	12/300.000	12/894	
Premier gauche	"	5	20/	20/	
Premier droite	"	5	20/	20/	
Deuxième gauche	"	5	20/	20/	
Deuxième droite	"	5	20/	20/	
Troisième gauche	"	5	20/	20/	
Troisième droite	"	5	20/	20/	
Quatrième gauche	"	5	20/	20/	
Quatrième droite	"	5	20/	20/	
Cinquième gauche	"	5	20/	20/	
Cinquième droite	"	5	20/	20/	
Sixième gauche	"	5	20/	20/	
Sixième droite	"	5	20/	20/	
Septième gauche	"	5	20/	20/	
Septième droite	"	5	20/	20/	
Huitième gauche	"	5	20/	20/	
Huitième droite	"	5	20/	20/	
Neuvième gauche	"	5	20/	20/	
Neuvième droite	"	5	20/	20/	
Dixième gauche	"	5	20/	20/	
Dixième droite	"	5	20/	20/	
Onzième gauche	"	5	20/	20/	
Onzième droite	"	5	20/	20/	
Douzième gauche	"	5	20/	20/	
Douzième droite	"	5	20/	20/	
Treizième gauche	"	5	20/	20/	
Treizième droite	"	5	20/	20/	
Quatorzième gauche	"	5	20/	20/	
Quatorzième droite	"	5	20/	20/	
Quinzième gauche	"	5	20/	20/	
Quinzième droite	"	5	20/	20/	
Seizième gauche	"	5	20/	20/	
Seizième droite	"	5	20/	20/	
Dix septième gauche	"	5	20/	20/	
Dix septième droite	"	5	20/	20/	
Dix huitième gauche	"	5	20/	20/	
Dix huitième droite	"	5	20/	20/	
Dix neuvième gauche	"	5	20/	20/	
Dix neuvième droite	"	5	20/	20/	
Vingtième gauche	"	5	20/	20/	
Vingtième droite	"	5	20/	20/	

## Report

812/894

## Sous-sol

Cave n° 1	2/300.000	2/894
" 2	2/	2/
" 3	2/	2/
" 4	2/	2/
" 5	2/	2/
" 6	2/	2/
" 7	2/	2/
" 8	2/	2/
" 9	2/	2/
" 10	2/	2/
" 11	2/	2/
" 12	2/	2/
" 13	2/	2/
" 14	2/	2/
" 15	2/	2/
" 16	2/	2/
" 17	2/	2/
" 18	2/	2/
" 19	2/	2/
" 20	2/	2/
" 21	2/	2/
" 22	2/	2/
" 23	2/	2/
" 24	2/	2/
" 25	2/	2/
" 26	2/	2/
" 27	2/	2/
" 28	2/	2/
" 29	2/	2/
" 30	2/	2/
" 31	2/	2/
" 32	2/	2/
" 33	2/	2/
" 34	2/	2/
" 35	2/	2/
" 36	2/	2/
" 37	2/	2/
" 38	2/	2/
" 39	2/	2/
" 40	2/	2/
" 41	2/	2/

894/894

## IMMEUBLE n° DEUX

R.D.C.	Appart type 4	15/300.000	15/977
Premier gauche	" 5	20/	20/
Premier droite	" 6	24/	24/
Deuxième gauche	" 5	20/	20/
Deuxième droite	" 6	24/	24/
Troisième gauche	" 5	20/	20/

125/977

à reporter

	Report		123/977
Troisième droite	Appart type 6	24/300.000	24/977
Quatrième gauche	" 5	20/	20/
Quatrième droite	" 6	24/	24/
Cinquième gauche	" 5	20/	20/
Cinquième droite	" 6	24/	24/
Sixième gauche	" 5	20/	20/
Sixième droite	" 6	24/	24/
Septième gauche	" 5	20/	20/
Septième droite	" 6	24/	24/
Huitième gauche	" 5	20/	20/
Huitième droite	" 6	24/	24/
Neuvième gauche	" 5	20/	20/
Neuvième droite	" 6	24/	24/
Dixième gauche	" 5	20/	20/
Dixième droite	" 6	24/	24/
Onzième gauche	" 5	20/	20/
Onzième droite	" 6	24/	24/
Douzième gauche	" 5	20/	20/
Douzième droite	" 6	24/	24/
Treizième gauche	" 5	20/	20/
Treizième droite	" 6	24/	24/
Quatorzième gauche	" 5	20/	20/
Quatorzième droite	" 6	24/	24/
Quinzième gauche	" 5	20/	20/
Quinzième droite	" 6	24/	24/
Seizième gauche	" 5	20/	20/
Seizième droite	" 6	24/	24/
Dix septième gauche	" 5	20/	20/
Dix septième droite	" 6	24/	24/
Dix huitième gauche	" 5	20/	20/
Dix huitième droite	" 6	24/	24/
Dix neuvième gauche	" 5	20/	20/
Dix neuvième droite	" 6	24/	24/
Vingtième gauche	" 5	20/	20/
Vingtième droite	" 6	24/	24/
Sous-sol	Cave n° 1	2/300.000	2/977
"	2	2/	2/
"	3	2/	2/
"	4	2/	2/
"	5	2/	2/
"	6	2/	2/
"	7	2/	2/
"	8	2/	2/
"	9	2/	2/
"	10	2/	2/
"	11	2/	2/
"	12	2/	2/
"	13	2/	2/
"	14	2/	2/
"	15	2/	2/
"	16	2/	2/

à reporter

927/977

## Report

927/977

Sous-sol	Cave n° 17	2/300.000	2/977
"	18	2/	2/
"	19	2/	2/
"	20	2/	2/
"	21	2/	2/
"	22	2/	2/
"	23	2/	2/
"	24	2/	2/
"	25	2/	2/
"	26	2/	2/
"	27	2/	2/
"	28	2/	2/
"	29	2/	2/
"	30	2/	2/
"	31	2/	2/
"	32	2/	2/
"	33	2/	2/
"	34	2/	2/
"	35	2/	2/
"	36	2/	2/
"	37	2/	2/
"	38	2/	2/
"	39	2/	2/
"	40	2/	2/
"	41	2/	2/

977/977

IMMEUBLE n° TROIS

R.D.C.	A part type 3	12/300.000	12/974
Premier gauche	" 6	24/	24/
Premier droite	" 5	20/	20/
Deuxième gauche	" 6	24/	24/
Deuxième droite	" 5	20/	20/
Troisième gauche	" 6	24/	24/
Troisième droite	" 5	20/	20/
Quatrième gauche	" 6	24/	24/
Quatrième droite	" 5	20/	20/
Cinquième gauche	" 6	24/	24/
Cinquième droite	" 5	20/	20/
Sixième gauche	" 6	24/	24/
Sixième droite	" 5	20/	20/
Septième gauche	" 6	24/	24/
Septième droite	" 5	20/	20/
Huitième gauche	" 6	24/	24/
Huitième droite	" 5	20/	20/
Neuvième gauche	" 6	24/	24/
Neuvième droite	" 5	20/	20/
Dixième gauche	" 6	24/	24/
Dixième droite	" 5	20/	20/

à reporter

452/974

452/974

## Report

Onzième gauche	Appart type 6	24/300.000	24/974
Onzième droite	" 5	20/	20/
Douxième gauche	" 6	24/	24/
Douxième droite	" 5	20/	20/
Treizième gauche	" 6	24/	24/
Treizième droite	" 5	20/	20/
Quatorzième gauche	" 6	24/	24/
Quatorzième droite	" 5	20/	20/
Quinzième gauche	" 6	24/	24/
Quinzième droite	" 5	20/	20/
Seizième gauche	" 6	24/	24/
Seizième droite	" 5	20/	20/
Dix septième gauche	" 6	24/	24/
Dix septième droite	" 5	20/	20/
Dix huitième gauche	" 6	24/	24/
Dix huitième droite	" 5	20/	20/
Dix neuvième gauche	" 6	24/	24/
Dix neuvième droite	" 5	20/	20/
Vingtième gauche	" 6	24/	24/
Vingtième droite	" 5	20/	20/
Sous-sol	Cave n° 1	2/300.000	2/974
"	2	2/	2/
"	3	2/	2/
"	4	2/	2/
"	5	2/	2/
"	6	2/	2/
"	7	2/	2/
"	8	2/	2/
"	9	2/	2/
"	10	2/	2/
"	11	2/	2/
"	12	2/	2/
"	13	2/	2/
"	14	2/	2/
"	15	2/	2/
"	16	2/	2/
"	17	2/	2/
"	18	2/	2/
"	19	2/	2/
"	20	2/	2/
"	21	2/	2/
"	22	2/	2/
"	23	2/	2/
"	24	2/	2/
"	25	2/	2/
"	26	2/	2/
"	27	2/	2/
"	28	2/	2/

948/974

à reporter

## Report

948/974

Sous-sol	Cave n° 29	2/300.00€	2/974
"	" 30	2/	2/
"	" 31	2/	2/
"	" 32	2/	2/
"	" 33	2/	2/
"	" 34	2/	2/
"	" 35	2/	2/
"	" 36	2/	2/
"	" 37	2/	2/
"	" 38	2/	2/
"	" 39	2/	2/
"	" 40	2/	2/
"	" 41	2/	2/

974/974

IMMEUBLE n° QUATRE

R.D.C.	Appart type 3	12/300.000	12/894
Premier gauche	" 5	20/	20/
Premier droite	" 5	20/	20/
Deuxième gauche	" 5	20/	20/
Deuxième droite	" 5	20/	20/
Troisième gauche	" 5	20/	20/
Troisième droite	" 5	20/	20/
Quatrième gauche	" 5	20/	20/
Quatrième droite	" 5	20/	20/
Cinquième gauche	" 5	20/	20/
Cinquième droite	" 5	20/	20/
Sixième gauche	" 5	20/	20/
Sixième droite	" 5	20/	20/
Septième gauche	" 5	20/	20/
Septième droite	" 5	20/	20/
Huitième gauche	" 5	20/	20/
Huitième droite	" 5	20/	20/
Neuvième gauche	" 5	20/	20/
Neuvième droite	" 5	20/	20/
Dixième gauche	" 5	20/	20/
Dixième droite	" 5	20/	20/
Onzième gauche	" 5	20/	20/
Onzième droite	" 5	20/	20/
Douzième gauche	" 5	20/	20/
Douzième droite	" 5	20/	20/
Treizième gauche	" 5	20/	20/
Treizième droite	" 5	20/	20/
Quatorzième gauche	" 5	20/	20/
Quatorzième droite	" 5	20/	20/
Quinzième gauche	" 5	20/	20/
Quinzième droite	" 5	20/	20/

à reporter

612/894

612/894

	Report		
Seizième gauche	Appart type 5	20/300.000	20/894
Seizième droite	" 5	20/	20/
Dix septième gauche	" 5	20/	20/
Dix septième droite	" 5	20/	20/
Dix huitième gauche	" 5	20/	20/
Dix huitième droite	" 5	20/	20/
Dix neuvième gauche	" 5	20/	20/
Dix neuvième droite	" 5	20/	20/
Vingtième gauche	" 5	20/	20/
Vingtième droite	" 5	2/	2/
Sous-sol	Cave n° 1	2/	2/
"	" 2	2/	2/
"	" 3	2/	2/
"	" 4	2/	2/
"	" 5	2/	2/
"	" 6	2/	2/
"	" 7	2/	2/
"	" 8	2/	2/
"	" 9	2/	2/
"	" 10	2/	2/
"	" 11	2/	2/
"	" 12	2/	2/
"	" 13	2/	2/
"	" 14	2/	2/
"	" 15	2/	2/
"	" 16	2/	2/
"	" 17	2/	2/
"	" 18	2/	2/
"	" 19	2/	2/
"	" 20	2/	2/
"	" 21	2/	2/
"	" 22	2/	2/
"	" 23	2/	2/
"	" 24	2/	2/
"	" 25	2/	2/
"	" 26	2/	2/
"	" 27	2/	2/
"	" 28	2/	2/
"	" 29	2/	2/
"	" 30	2/	2/
"	" 31	2/	2/
"	" 32	2/	2/
"	" 33	2/	2/
"	" 34	2/	2/
"	" 35	2/	2/
"	" 36	2/	2/
"	" 37	2/	2/
"	" 38	2/	2/
"	" 39	2/	2/
"	" 40	2/	2/
"	" 41	2/	2/

894/894

IMMEUBLE n° CINQ

R.D.C.	Appart type 3	12/300.000	12/894
Premier gauche	" 5	20/	20/
Premier droite	" 5	20/	20/
Deuxième gauche	" 5	20/	20/
Deuxième droite	" 5	20/	20/
Troisième gauche	" 5	20/	20/
Troisième droite	" 5	20/	20/
Quatrième gauche	" 5	20/	20/
Quatrième droite	" 5	20/	20/
Cinquième gauche	" 5	20/	20/
Cinquième droite	" 5	20/	20/
Sixième gauche	" 5	20/	20/
Sixième droite	" 5	20/	20/
Septième gauche	" 5	20/	20/
Septième droite	" 5	20/	20/
Huitième gauche	" 5	20/	20/
Huitième droite	" 5	20/	20/
Neuvième gauche	" 5	20/	20/
Neuvième droite	" 5	20/	20/
Dixième gauche	" 5	20/	20/
Dixième droite	" 5	20/	20/
Onzième gauche	" 5	20/	20/
Onzième droite	" 5	20/	20/
Douzième gauche	" 5	20/	20/
Douzième droite	" 5	20/	20/
Treizième gauche	" 5	20/	20/
Treizième droite	" 5	20/	20/
Quatorzième gauche	" 5	20/	20/
Quatorzième droite	" 5	20/	20/
Quinzième gauche	" 5	20/	20/
Quinzième droite	" 5	20/	20/
Seizième gauche	" 5	20/	20/
Seizième droite	" 5	20/	20/
Dix septième gauche	" 5	20/	20/
Dix septième droite	" 5	20/	20/
Dix huitième gauche	" 5	20/	20/
Dix huitième droite	" 5	20/	20/
Dix neuvième gauche	" 5	20/	20/
Dix neuvième droite	" 5	20/	20/
Vingtième gauche	" 5	20/	20/
Vingtième droite	" 5	2/	2/
Sous-sol	Cave n° 1	2/	2/
"	" 2	2/	2/
"	" 3	2/	2/
"	" 4	2/	2/
"	" 5	2/	2/
"	" 6	2/	2/
"	" 7	2/	2/
"	" 8	2/	2/
"	" 9	2/	2/
"	" 10	2/	2/
"	" 11	2/	2/
"	" 12	2/	2/

à reporter

836/894

## Report

836/894

Sous-sol	Cave n°			
5383	13	2/300.000	2/894	
5384	" 14	2/	2/	
5385	" 15	2/	2/	
5386	" 16	2/	2/	
5387	" 17	2/	2/	
5388	" 18	2/	2/	
5389	" 19	2/	2/	
5390	" 20	2/	2/	
5391	" 21	2/	2/	
5392	" 22	2/	2/	
5393	" 23	2/	2/	
5394	" 24	2/	2/	
5395	" 25	2/	2/	
5396	" 26	2/	2/	
5397	" 27	2/	2/	
5398	" 28	2/	2/	
5399	" 29	2/	2/	
5400	" 30	2/	2/	
5401	" 31	2/	2/	
5402	" 32	2/	2/	
5403	" 33	2/	2/	
5404	" 34	2/	2/	
5405	" 35	2/	2/	
5406	" 36	2/	2/	
5407	" 37	2/	2/	
5408	" 38	2/	2/	
5409	" 39	2/	2/	
5410	" 40	2/	2/	
5411	" 41	2/	2/	

894/894

IMMEUBLE n° SIX

5412	R.D.C.	Appart type 3	12/300.000	12/894
5413	Premier gauche	" 5	20/	20/
5414	Premier droite	" 5	20/	20/
5415	Deuxième gauche	" 5	20/	20/
5416	Deuxième droite	" 5	20/	20/
5417	Troisième gauche	" 5	20/	20/
5418	Troisième droite	" 5	20/	20/
5419	Quatrième gauche	" 5	20/	20/
5420	Quatrième droite	" 5	20/	20/
5421	Cinquième gauche	" 5	20/	20/
5422	Cinquième droite	" 5	20/	20/
5423	Sixième gauche	" 5	20/	20/
5424	Sixième droite	" 5	20/	20/

à reporter

252/894

	Septième gauche	Appart type 5	20/300.000	20/894
	Septième droite	" 5	20/	20/
	Huitième gauche	" 5	20/	20/
	Huitième droite	" 5	20/	20/
	Neuvième gauche	" 5	20/	20/
	Neuvième droite	" 5	20/	20/
	Dixième gauche	" 5	20/	20/
	Dixième droite	" 5	20/	20/
	Onzième gauche	" 5	20/	20/
	Onzième droite	" 5	20/	20/
	Douzième gauche	" 5	20/	20/
	Douzième droite	" 5	20/	20/
	Treizième gauche	" 5	20/	20/
	Treizième droite	" 5	20/	20/
	Quatorzième gauche	" 5	20/	20/
	Quatorzième droite	" 5	20/	20/
	Quinzième gauche	" 5	20/	20/
	Quinzième droite	" 5	20/	20/
	Seizième gauche	" 5	20/	20/
	Seizième droite	" 5	20/	20/
	Dix septième gauche	" 5	20/	20/
	Dix septième droite	" 5	20/	20/
	Dix huitième gauche	" 5	20/	20/
	Dix huitième droite	" 5	20/	20/
	Dix neuvième gauche	" 5	20/	20/
	Dix neuvième droite	" 5	20/	20/
	Vingtième gauche	" 5	20/	20/
	Vingtième droite	" 5	20/	20/
	Sous-sol	Cave n° 1	2/	2/
	"	" 2	2/	2/
	"	" 3	2/	2/
	"	" 4	2/	2/
	"	" 5	2/	2/
	"	" 6	2/	2/
	"	" 7	2/	2/
	"	" 8	2/	2/
	"	" 9	2/	2/
	"	" 10	2/	2/
	"	" 11	2/	2/
	"	" 12	2/	2/
	"	" 13	2/	2/
	"	" 14	2/	2/
	"	" 15	2/	2/
	"	" 16	2/	2/
	"	" 17	2/	2/
	"	" 18	2/	2/
	"	" 19	2/	2/
	"	" 20	2/	2/
	"	" 21	2/	2/

à reporter

854/894

Report

854/894

5474	Sous-sol	Cave n° 22	2/300.000	2/894
5475	"	" 25	2/	2/
5476	"	" 24	2/	2/
5477	"	" 25	2/	2/
5478	"	" 26	2/	2/
5479	"	" 27	2/	2/
5480	"	" 28	2/	2/
5481	"	" 29	2/	2/
5482	"	" 30	2/	2/
5483	"	" 31	2/	2/
5484	"	" 32	2/	2/
5485	"	" 33	2/	2/
5486	"	" 34	2/	2/
5487	"	" 35	2/	2/
5488	"	" 36	2/	2/
5489	"	" 37	2/	2/
5490	"	" 38	2/	2/
5491	"	" 39	2/	2/
5492	"	" 40	2/	2/
5493	"	" 41	2/	2/

894/894

IMMEUBLE n° SEPT

5494	R.D.C.	Appart type 3	12/300.000	12/894
5495	Premier gauche	" 5	20/	20/
5496	Premier droite	" 5	20/	20/
5497	Deuxième gauche	" 5	20/	20/
5498	Deuxième droite	" 5	20/	20/
5499	Troisième gauche	" 5	20/	20/
5500	Troisième droite	" 5	20/	20/
5501	Quatrième gauche	" 5	20/	20/
5502	Quatrième droite	" 5	20/	20/
5503	Cinquième gauche	" 5	20/	20/
5504	Cinquième droite	" 5	20/	20/
5505	Sixième gauche	" 5	20/	20/
5506	Sixième droite	" 5	20/	20/
5507	Septième gauche	" 5	20/	20/
5508	Septième droite	" 5	20/	20/
5509	Huitième gauche	" 5	20/	20/
5510	Huitième droite	" 5	20/	20/
5511	Neuvième gauche	" 5	20/	20/
5512	Neuvième droite	" 5	20/	20/
5513	Dixième gauche	" 5	20/	20/
5514	Dixième droite	" 5	20/	20/
5515	Onzième gauche	" 5	20/	20/
5516	Onzième droite	" 5	20/	20/

à reporter

452.894

## Report

452/894

Douzième gauche	Appart type 5	20/300.000	20/894
Douzième droite	" 5	20/	20/
Treizième gauche	" 5	20/	20/
Treizième droite	" 5	20/	20/
Quatorzième gauche	" 5	20/	20/
Quatorzième droite	" 5	20/	20/
Quinzième gauche	" 5	20/	20/
Quinzième droite	" 5	20/	20/
Seizième gauche	" 5	20/	20/
Seizième droite	" 5	20/	20/
Dix septième gauche	" 5	20/	20/
Dix septième droite	" 5	20/	20/
Dix huitième gauche	" 5	20/	20/
Dix huitième droite	" 5	20/	20/
Dix neuvième gauche	" 5	20/	20/
Dix neuvième droite	" 5	20/	20/
Vingtième gauche	" 5	20/	20/
vingtième droite	" 5	20/	20/
Sous-sol	Cave n° 1	2/	2/
"	" 2	2/	2/
"	" 3	2/	2/
"	" 4	2/	2/
"	" 5	2/	2/
"	" 6	2/	2/
"	" 7	2/	2/
"	" 8	2/	2/
"	" 9	2/	2/
"	" 10	2/	2/
"	" 11	2/	2/
"	" 12	2/	2/
"	" 13	2/	2/
"	" 14	2/	2/
"	" 15	2/	2/
"	" 16	2/	2/
"	" 17	2/	2/
"	" 18	2/	2/
"	" 19	2/	2/
"	" 20	2/	2/
"	" 21	2/	2/
"	" 22	2/	2/
"	" 23	2/	2/
"	" 24	2/	2/
"	" 25	2/	2/
"	" 26	2/	2/
"	" 27	2/	2/
"	" 28	2/	2/
"	" 29	2/	2/
"	" 30	2/	2/

à reporter

872/894

## Report

872/894

Sous-sol	Cave n°	31	2/300.000	2/894
"	"	32	2/	2/
"	"	33	2/	2/
"	"	34	2/	2/
"	"	35	2/	2/
"	"	36	2/	2/
"	"	37	2/	2/
"	"	38	2/	2/
"	"	39	2/	2/
"	"	40	2/	2/
"	"	41	2/	2/

894/894

IMMEUBLE n° HUIT

R.D.C.	Appart type	3	12/300.000	12/894
Premier gauche	"	5	20/	20/
Premier droite	"	5	20/	20/
Deuxième gauche	"	5	20/	20/
Deuxième droite	"	5	20/	20/
Troisième gauche	"	5	20/	20/
Troisième droite	"	5	20/	20/
Quatrième gauche	"	5	20/	20/
Quatrième droite	"	5	20/	20/
Cinquième gauche	"	5	20/	20/
Cinquième droite	"	5	20/	20/
Sixième gauche	"	5	20/	20/
Sixième droite	"	5	20/	20/
Septième gauche	"	5	20/	20/
Septième droite	"	5	20/	20/
Huitième gauche	"	5	20/	20/
Huitième droite	"	5	20/	20/
Neuvième gauche	"	5	20/	20/
Neuvième droite	"	5	20/	20/
Dixième gauche	"	5	20/	20/
Dixième droite	"	5	20/	20/
Onzième gauche	"	5	20/	20/
Onzième droite	"	5	20/	20/
Douzième gauche	"	5	20/	20/
Douzième droite	"	5	20/	20/
Treizième gauche	"	5	20/	20/
Treizième droite	"	5	20/	20/
Quatorzième gauche	"	5	20/	20/
Quatorzième droite	"	5	20/	20/
Quinzième gauche	"	5	20/	20/
Quinzième droite	"	5	20/	20/
Seizième gauche	"	5	20/	20/
Seizième droite	"	5	20/	20/
Dix-septième gauche	"	5	20/	20/

## Report

672/894

Dix septième droite	Appart type	5	20/300.000	20/894
Dix huitième gauche	"	5	20/	20/
Dix huitième droite	"	5	20/	20/
Dix neuvième gauche	"	5	20/	20/
Dix neuvième droite	"	5	20/	20/
Vingtième gauche	"	5	20/	20/
Vingtième droite	"	5	20/	20/
Sous-sol	Cave n°	1	2/	2/
"	"	2	2/	2/
"	"	3	2/	2/
"	"	4	2/	2/
"	"	5	2/	2/
"	"	6	2/	2/
"	"	7	2/	2/
"	"	8	2/	2/
"	"	9	2/	2/
"	"	10	2/	2/
"	"	11	2/	2/
"	"	12	2/	2/
"	"	13	2/	2/
"	"	14	2/	2/
"	"	15	2/	2/
"	"	16	2/	2/
"	"	17	2/	2/
"	"	18	2/	2/
"	"	19	2/	2/
"	"	20	2/	2/
"	"	21	2/	2/
"	"	22	2/	2/
"	"	23	2/	2/
"	"	24	2/	2/
"	"	25	2/	2/
"	"	26	2/	2/
"	"	27	2/	2/
"	"	28	2/	2/
"	"	29	2/	2/
"	"	30	2/	2/
"	"	31	2/	2/
"	"	32	2/	2/
"	"	33	2/	2/
"	"	34	2/	2/
"	"	35	2/	2/
"	"	36	2/	2/
"	"	37	2/	2/
"	"	38	2/	2/
"	"	39	2/	2/
"	"	40	2/	2/
"	"	41	2/	2/

894/894

IMMEUBLE n° NEUF

R.D.C.	Appart type 3	12/300.000	12/894
Premier gauche	" 5	20/	20/
Premier droite	" 5	20/	20/
Deuxième gauche	" 5	20/	20/
Deuxième droite	" 5	20/	20/
Troisième gauche	" 5	20/	20/
Troisième droite	" 5	20/	20/
Quatrième gauche	" 5	20/	20/
Quatrième droite	" 5	20/	20/
Cinquième gauche	" 5	20/	20/
Cinquième droite	" 5	20/	20/
Sixième gauche	" 5	20/	20/
Sixième droite	" 5	20/	20/
Septième gauche	" 5	20/	20/
Septième droite	" 5	20/	20/
Huitième gauche	" 5	20/	20/
Huitième droite	" 5	20/	20/
Neuvième gauche	" 5	20/	20/
Neuvième droite	" 5	20/	20/
Dixième gauche	" 5	20/	20/
Dixième droite	" 5	20/	20/
Onzième gauche	" 5	20/	20/
Onzième droite	" 5	20/	20/
Douzième gauche	" 5	20/	20/
Douzième droite	" 5	20/	20/
Treizième gauche	" 5	20/	20/
Treizième droite	" 5	20/	20/
Quatorzième gauche	" 5	20/	20/
Quatorzième droite	" 5	20/	20/
Quinzième gauche	" 5	20/	20/
Quinzième droite	" 5	20/	20/
Seizième gauche	" 5	20/	20/
Seizième droite	" 5	20/	20/
Dix septième gauche	" 5	20/	20/
Dix septième droite	" 5	20/	20/
Dix huitième gauche	" 5	20/	20/
Dix huitième droite	" 5	20/	20/
Dix neuvième gauche	" 5	20/	20/
Dix neuvième droite	" 5	20/	20/
Vingtième gauche	" 5	20/	20/
Vingtième droite	" 5	20/	20/
Sous-sol	Gave n° 1	2/	2/
"	" 2	2/	2/
"	" 3	2/	2/
"	" 4	2/	2/
"	" 5	2/	2/
"	" 6	2/	2/
"	" 7	2/	2/

à reporter

826/894

## Report

826/894

Sous-sol	Cave n°			
"	8	2/500.000	2/894	
"	9	2/	2/	
"	10	2/	2/	
"	11	2/	2/	
"	12	2/	2/	
"	13	2/	2/	
"	14	2/	2/	
"	15	2/	2/	
"	16	2/	2/	
"	17	2/	2/	
"	18	2/	2/	
"	19	2/	2/	
"	20	2/	2/	
"	21	2/	2/	
"	22	2/	2/	
"	23	2/	2/	
"	24	2/	2/	
"	25	2/	2/	
"	26	2/	2/	
"	27	2/	2/	
"	28	2/	2/	
"	29	2/	2/	
"	30	2/	2/	
"	31	2/	2/	
"	32	2/	2/	
"	33	2/	2/	
"	34	2/	2/	
"	35	2/	2/	
"	36	2/	2/	
"	37	2/	2/	
"	38	2/	2/	
"	39	2/	2/	
"	40	2/	2/	
"	41	2/	2/	

894/894

IMMEUBLE n° DIX

## R.D.C.

Premier gauche  
 Premier droite  
 Deuxième gauche  
 Deuxième droite  
 Troisième gauche  
 Troisième droite  
 Quatrième gauche  
 Quatrième droite

	A part type	
"	4	15/300.000
"	5	20/
"	6	24/
"	5	20/
"	6	24/
"	5	20/
"	6	24/
"	5	20/
"	6	24/
"	5	20/
"	6	24/
"	5	20/
"	6	24/

15/977  
 20/  
 24/  
 20/  
 24/  
 20/  
 24/  
 20/  
 24/  
 20/  
 24/  
 20/  
 24/

à reporter

191/977

## Report

191/977

5749	Cinquième gauche	Appart type	5	20/300.000	20/977
5750	Cinquième droite	"	6	24/	24/
5751	Sixième gauche	"	5	20/	20/
5752	Sixième droite	"	6	24/	24/
5753	Septième gauche	"	5	20/	20/
5754	Septième droite	"	6	24/	24/
5755	Huitième gauche	"	5	20/	20/
5756	Huitième droite	"	6	24/	24/
5757	Neuvième gauche	"	5	20/	20/
5758	Neuvième droite	"	6	24/	24/
5759	Dixième gauche	"	5	20/	20/
5760	Dixième droite	"	6	24/	24/
5761	Onzième gauche	"	5	20/	20/
5762	Onzième droite	"	6	24/	24/
5763	Douzième gauche	"	5	20/	20/
5764	Douzième droite	"	6	24/	24/
5765	Treizième gauche	"	5	20/	20/
5766	Treizième droite	"	6	24/	24/
5767	Quatorzième gauche	"	5	20/	20/
5768	Quatorzième droite	"	6	24/	24/
5769	Quinzième gauche	"	5	20/	20/
5770	Quinzième droite	"	6	24/	24/
5771	Seizième gauche	"	5	20/	20/
5772	Seizième droite	"	6	24/	24/
5773	Dix septième gauche	"	5	20/	20/
5774	Dix septième droite	"	6	24/	24/
5775	Dix huitième gauche	"	5	20/	20/
5776	Dix huitième droite	"	6	24/	24/
5777	Dix neuvième gauche	"	5	20/	20/
5778	Dix neuvième droite	"	6	24/	24/
5779	Vingtième gauche	"	5	20/	20/
5780	Vingtième droite	"	6	24/	24/
5781	Sous-sol	Cave n°	1	2/	2/
5782	"	"	2	2/	2/
5783	"	"	3	2/	2/
5784	"	"	4	2/	2/
5785	"	"	5	2/	2/
5786	"	"	6	2/	2/
5787	"	"	7	2/	2/
5788	"	"	8	2/	2/
5789	"	"	9	2/	2/
5790	"	"	10	2/	2/
5791	"	"	11	2/	2/
5792	"	"	12	2/	2/
5793	"	"	13	2/	2/
5794	"	"	14	2/	2/

à reporter

923/977

Report

923/977

Sous-sol	Cave n°	15	2/300.000	2/977
5795	"	16	2/	2/
5796	"	17	2/	2/
5797	"	18	2/	2/
5798	"	19	2/	2/
5799	"	20	2/	2/
5800	"	21	2/	2/
5801	"	22	2/	2/
5802	"	23	2/	2/
5803	"	24	2/	2/
5804	"	25	2/	2/
5805	"	26	2/	2/
5806	"	27	2/	2/
5807	"	28	2/	2/
5808	"	29	2/	2/
5809	"	30	2/	2/
5810	"	31	2/	2/
5811	"	32	2/	2/
5812	"	33	2/	2/
5813	"	34	2/	2/
5814	"	35	2/	2/
5815	"	36	2/	2/
5816	"	37	2/	2/
5817	"	38	2/	2/
5818	"	39	2/	2/
5819	"	40	2/	2/
5820	"	41	2/	2/
5821	"			

977/977

IMMEUBLE n° ONZE

R.D.C.	Appart type	3	12/300.000	12/974
Premier gauche	"	6	24/	24/
Premier droite	"	5	20/	20/
Deuxième gauche	"	6	24/	24/
Deuxième droite	"	5	20/	20/
Troisième gauche	"	6	24/	24/
Troisième droite	"	5	20/	20/
Quatrième gauche	"	6	24/	24/
Quatrième droite	"	5	20/	20/
Cinquième gauche	"	6	24/	24/
Cinquième droite	"	5	20/	20/
Sixième gauche	"	6	24/	24/
Sixième droite	"	5	20/	20/

à reporter

276/974

## REPORT

276/974

5835	Septième gauche	Appart type 6	24/300.000	24/974
5836	Septième droite	" 5	20/	20/
5837	Huitième gauche	" 6	24/	24/
5838	Huitième droite	" 5	20/	20/
5839	Neuvième gauche	" 6	24/	24/
5840	Neuvième droite	" 5	20/	20/
5841	Dixième gauche	" 6	24/	24/
5842	Dixième droite	" 5	20/	20/
5843	Onzième gauche	" 6	24/	24/
5844	Onzième droite	" 5	20/	20/
5845	Douzième gauche	" 6	24/	24/
5846	Douzième droite	" 5	20/	20/
5847	Treizième gauche	" 6	24/	24/
5848	Treizième droite	" 5	20/	20/
5849	Quatorzième gauche	" 6	24/	24/
5850	Quatorzième droite	" 5	20/	20/
5851	Quinzième gauche	" 6	24/	24/
5852	Quinzième droite	" 5	20/	20/
5853	Seizième gauche	" 6	24/	24/
5854	Seizième droite	" 5	20/	20/
5855	Dix septième gauche	" 6	24/	24/
5856	Dix septième droite	" 5	20/	20/
5857	Dix huitième gauche	" 6	24/	24/
5858	Dix huitième droite	" 5	20/	20/
5859	Dix neuvième gauche	" 6	24/	24/
5860	Dix neuvième droite	" 5	20/	20/
5861	Vingtième gauche	" 6	24/	24/
5862	Vingtième droite	" 5	20/	20/
5863	Sous-sol	Cave n° 1	2/	2/
5864	"	" 2	2/	2/
5865	"	" 3	2/	2/
5866	"	" 4	2/	2/
5867	"	" 5	2/	2/
5868	"	" 6	2/	2/
5869	"	" 7	2/	2/
5870	"	" 8	2/	2/
5871	"	" 9	2/	2/
5872	"	" 10	2/	2/
5873	"	" 11	2/	2/
5874	"	" 12	2/	2/
5875	"	" 13	2/	2/
5876	"	" 14	2/	2/
5877	"	" 15	2/	2/
5878	"	" 16	2/	2/
5879	"	" 17	2/	2/
5880	"	" 18	2/	2/
5881	"	" 19	2/	2/

à reporter

930/974

## Report

930/974

5882	Sous-sol	Cave n° 20	2/300.000	2/974
5883	"	" 21	2/	2/
5884	"	" 22	2/	2/
5885	"	" 23	2/	2/
5886	"	" 24	2/	2/
5887	"	" 25	2/	2/
5888	"	" 26	2/	2/
5889	"	" 27	2/	2/
5890	"	" 28	2/	2/
5891	"	" 29	2/	2/
5892	"	" 30	2/	2/
5893	"	" 31	2/	2/
5894	"	" 32	2/	2/
5895	"	" 33	2/	2/
5896	"	" 34	2/	2/
5897	"	" 35	2/	2/
5898	"	" 36	2/	2/
5899	"	" 37	2/	2/
5900	"	" 38	2/	2/
5901	"	" 39	2/	2/
5902	"	" 40	2/	2/
5903	"	" 41	2/	2/
<hr/>				
974/974				
<hr/>				

## IMMEUBLE n° DOUZE

5904	R.D.C.	Appart type 3	12/300.000	12/894
5905	Premier gauche	" 5	20/	20/
5906	Premier droite	" 5	20/	20/
5907	Deuxième gauche	" 5	20/	20/
5908	Deuxième droite	" 5	20/	20/
5909	Troisième gauche	" 5	20/	20/
5910	Troisième droite	" 5	20/	20/
5911	Quatrième gauche	" 5	20/	20/
5912	Quatrième droite	" 5	20/	20/
5913	Cinquième gauche	" 5	20/	20/
5914	Cinquième droite	" 5	20/	20/
5915	Sixième gauche	" 5	20/	20/
5916	Sixième droite	" 5	20/	20/
5917	Septième gauche	" 5	20/	20/
5918	Septième droite	" 5	20/	20/
5919	Huitième gauche	" 5	20/	20/
5920	Huitième droite	" 5	20/	20/
5921	Neuvième gauche	" 5	20/	20/
5922	Neuvième droite	" 5	20/	20/
5923	Dixième gauche	" 5	20/	20/
5924	Dixième droite	" 5	20/	20/

à reporter

412/894

## Report

412/894

5925	Onzième gauche	Appart typé 5	20/300.000	20/894
5926	Onzième droite	" 5	20/	20/
5927	Douzième gauche	" 5	20/	20/
5928	Douzième droite	" 5	20/	20/
5929	Treizième gauche	" 5	20/	20/
5930	Treizième droite	" 5	20/	20/
5931	Quatorzième gauche	" 5	20/	20/
5932	Quatorzième droite	" 5	20/	20/
5933	Quinzième gauche	" 5	20/	20/
5934	Quinzième droite	" 5	20/	20/
5935	Seizième gauche	" 5	20/	20/
5936	Seizième droite	" 5	20/	20/
5937	Dix septième gauche	" 5	20/	20/
5938	Dix septième droite	" 5	20/	20/
5939	Dix huitième gauche	" 5	20/	20/
5940	Dix huitième droite	" 5	20/	20/
5941	Dix neuvième gauche	" 5	20/	20/
5942	Dix neuvième droite	" 5	20/	20/
5943	Vingtième gauche	" 5	20/	20/
5944	Vingtième droite	" 5	20/	20/
5945	Sous-sol	Cave n° 1	2/	2/
5946	"	" 2	2/	2/
5947	"	" 3	2/	2/
5948	"	" 4	2/	2/
5949	"	" 5	2/	2/
5950	"	" 6	2/	2/
5951	"	" 7	2/	2/
5952	"	" 8	2/	2/
5953	"	" 9	2/	2/
5954	"	" 10	2/	2/
5955	"	" 11	2/	2/
5956	"	" 12	2/	2/
5957	"	" 13	2/	2/
5958	"	" 14	2/	2/
5959	"	" 15	2/	2/
5960	"	" 16	2/	2/
5961	"	" 17	2/	2/
5962	"	" 18	2/	2/
5963	"	" 19	2/	2/
5964	"	" 20	2/	2/
5965	"	" 21	2/	2/
5966	"	" 22	2/	2/
5967	"	" 23	2/	2/
5968	"	" 24	2/	2/
5969	"	" 25	2/	2/
5970	"	" 26	2/	2/
5971	"	" 27	2/	2/

à reporter

866/894

## Report

866/894

572	Sous-sol	Cave n° 28	2/300.000	2/894
573	"	29	2/	2/
574	"	30	2/	2/
575	"	31	2/	2/
576	"	32	2/	2/
577	"	33	2/	2/
578	"	34	2/	2/
579	"	35	2/	2/
580	"	36	2/	2/
581	"	37	2/	2/
582	"	38	2/	2/
583	"	39	2/	2/
584	"	40	2/	2/
585	"	41	2/	2/
			11.054/300.000	894/894

6000	Locaux à usage commercial à diviser et répartir ultérieurement après autorisations administratives.	3.600/300.000
6500	-d°-	350/
6700	-d°-	300/
7000	Locaux à usage de garages	3.530/
8000	Piscine et annexes	400/
9000	Constructions à édifier et répartir ultérieurement après autorisations administratives.	86/
		19.320/300.000

Charges Particularières

Charges Particularières

BATIMENT A

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
soit pour soixante (60) appartements de ce type :

Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
soit pour les trente (30) appartements de ce type :

Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales :  
soit pour les quatre vingt dix (90) appartements de ce type :

Total Bâtiment A .....

				Charges Communes Générales
25/6000	1.500/6000	25/89.445		1.500/89.445
30/-	900/-	30/-		900/-
40/-	3.600/-	40/-		3.600/-
				<u>6.000/89.445</u>

BATIMENT B

Immeuble 1

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les quarante (40) appartements de ce type :

Immeuble 2

Pour l'appartement de quatre (4) pièces principales :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :

Pour chaque appartement de six (6) pièces principales :  
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :

Immeuble 3

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :

Pour chaque appartement de six (6) pièces principales :  
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :

				Charges Communes Générales
30/29.980	30/29.980	30/89.445		30/89.445
60/-	2.400/-	60/-		2.400/-
40/-	40/-	40/-		40/-
60/-	1.200/-	60/-		1.200/-
70/-	1.400/-	70/-		1.400/-
				<u>7.700/29.980</u>

A reporter .....

Report					
Immeuble 1 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/85.145 60/-	30/-
Immeuble 2 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/ -	2.400/-
Immeuble 3 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/ -	2.400/-
Immeuble 4 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/ -	2.400/-
Immeuble 5 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/ -	2.400/-
Immeuble 6 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/ -	2.400/-
Immeuble 7 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/ -	2.400/-
Immeuble 8 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/ -	2.400/-
Immeuble 9 -	Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	30/ -	30/-	30/ -	2.400/-
A reporter .....		22.280/29.980		22.280/29.980	

Immeuble 10						
Immeuble de quatre (4) pièces principales :						
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	60/-	~	1.200/-	60/-	~	1.200/-
Pour chaque appartement de six (6) pièces principales : soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	70/-	~	1.400/-	70/-	~	1.400/-
<u>Immeuble 11</u>						
Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :	30/-	~	30/-	30/-	~	30/-
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	60/-	~	1.200/-	60/-	~	1.200/-
Pour chaque appartement de six (6) pièces principales : soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	70/-	~	1.400/-	70/-	~	1.400/-
<u>Immeuble 12</u>						
Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :	30/-	~	30/-	30/-	~	30/-
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les quarante (40) appartements de ce type :	60/-	~	2.400/-	60/-	~	2.400/-
Total Bâtiment B				29.980		29.980
BÂTIMENT C						
<u>Immeuble 1</u>						
Pour chaque appartement de Une (1) pièce principale : soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :	20/11.605		360/11.605	20/89.445		360/89.445
Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :	30/-	~	30/-	30/-	~	30/-
Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales : soit pour les trente six (36) appartements de ce type :	40/-	~	1.440/-	40/-	~	1.440/-
A reporter						1.830/11.605

Re. 3

1.830/11.605

1.820/39.445

Immeuble 2  
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
soit pour les dix neuf (19) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :

25/11.605	450/-	25/89.445	450/-
30/-	570/-	30/-	570/-
50/-	900/-	50/-	900/-

Immeuble 3

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
soit pour les trente sept (37) appartements de ce type :

25/-	450/-	25/-	450/-
30/-	1.110/-	30/-	1.110/-

Immeuble 4

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
soit pour les dix sept (17) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les dix sept (17) appartements de ce type :

25/-	425/-	25/-	425/-
30/-	540/-	30/-	540/-
50/-	850/-	50/-	850/-

Immeuble 5

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
soit pour les dix sept (17) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
soit pour les trente cinq (35) appartements de ce type :

25/-	425/-	25/-	425/-
30/-	1.050/-	30/-	1.050/-

A reporter .....

8.600/11.605

8.600/89.445



Immeuble 3  
 Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
 soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :  
 Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
 soit pour les vingt deux (22) appartements de ce type :  
 Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales :  
 soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :

	25/14.080	525/-	25/89.445
30/-	660/-	30/-	525/-
40/-	340/-	40/-	660/-
			840/-

Immeuble 3

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
 soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :  
 Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
 soit pour les vingt deux (22) appartements de ce type :  
 Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
 soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :

	25/-	525/-	25/-	525/-
50/-	660/-	30/-	660/-	
50/-	1.050/-	50/-	1.050/-	

Immeuble 4

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
 soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :  
 Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
 soit pour les quarante trois (43) appartements de ce type :

	25/-	525/-	25/-	525/-
30/-	1.290/-	30/-	1.290/-	

Immeuble 5

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
 soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :  
 Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :  
 soit pour les vingt deux (22) appartements de ce type :  
 Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
 soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :

	25/-	525/-	25/-	525/-
30/-	660/-	30/-	660/-	
50/-	1.050/-	50/-	1.050/-	

à reporter .....

10.335/14.080

10.335/89.445

BLANCHARD  
NOTRE DAME PARIS 25<sup>e</sup>

10.335/89.445

10.335/14.080

Report

Immeuble 5  
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :  
soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales:  
soit pour les quarante trois (43) appartements de ce type:

Immeuble 7

Pour chaque appartement de une (1) pièce principale :  
soit pour les dix neuf (19) appartements de ce type :

Pour 1<sup>er</sup> appartement de trois (3) pièces principales :

Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales:  
soit pour les trente huit (38) appartements de ce type:

Total Bâtiment D .....

25/14.080

25/89.445

25/14.080

10.335/14.080

525/-

525/-

525/-

525/-

525/-

525/-

30/-

30/-

30/-

30/-

30/-

30/-

1.290/-

1.290/-

1.290/-

1.290/-

1.290/-

1.290/-

20/-

20/-

20/-

20/-

20/-

20/-

380/-

380/-

380/-

380/-

380/-

380/-

30/-

30/-

30/-

30/-

30/-

30/-

1.520/-

1.520/-

1.520/-

1.520/-

1.520/-

1.520/-

14.080/14.080

14.080/14.080

14.080/14.080

BATIMENT E

25/89.445

25/17.330

25/17.330

25/17.330

25/17.330

25/17.330

30/-

30/-

30/-

30/-

30/-

30/-

1.800/-

1.800/-

1.800/-

1.800/-

1.800/-

1.800/-

30/-

30/-

30/-

30/-

30/-

30/-

50/-

50/-

50/-

50/-

50/-

50/-

1.800/-

1.800/-

1.800/-

1.800/-

1.800/-

1.800/-

3.660/89.445

3.660/17.330

L reporter .....

Report

Terrain 2

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les trente six (36) appartements de ce type :

Immeuble 4

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de six (6) pièces principales :  
soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :

Immeuble 5

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :  
Pour chaque appartement de six (6) pièces principales :  
soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :

Immeuble 6

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :  
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :  
soit pour les trente huit (38) appartements de ce type :

à reporter .....

Report

Terrain 2

30/17.330  
50/-  
1.800/-

30/-  
50/-  
1.800/-

30/-  
900/-  
1.080/-

30/-  
50/-  
60/-

30/-  
900/-  
1.080/-

Report

3.660/89.445  
30/-  
50/-  
1.800/-

-

30/17.330

30/89.445  
50/-

1.800/-

30/-

900/-

60/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

1.080/-

30/-

900/-

**CHAMPS**  
123

	Report	11.440/17.330	11.440/89.445
<u>Immeuble 7</u> Pour 1'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales: soit pour les trente huit (38) appartements de ce type:	30/- 30/- 50/- 50/- 50/-	30/- 30/- 50/- 50/- 1.900/-	30/- 30/- 50/- 50/- 1.900/-
<u>Immeuble 8</u> Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales: soit pour les trente huit (38) appartements de ce type:	30/- 30/- 50/- 50/- 50/-	30/- 30/- 50/- 50/- 1.900/-	30/- 30/- 50/- 50/- 1.900/-
<u>Immeuble 9</u> Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales: soit pour les quarante (40) appartements de ce type:	30/- 30/- 50/- 50/- 50/-	30/- 30/- 50/- 50/- 2.000/-	30/- 30/- 50/- 50/- 2.000/-
Total Bâtiment E		17.330/17.330	17.330/89.445
	<u>Bâtiment F</u>		
<u>Immeuble 1</u> Pour 1'appartement de une (1) pièce principale : Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales: soit pour les dix (10) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales: soit pour les onze (11) appartements de ce type : Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales: soit pour les dix (10) appartements de ce type :	20/2.005 20/2.005 25/- 25/- 30/- 330/- 40/- 40/-	20/89.445 20/89.445 25/- 25/- 30/- 330/- 40/- 40/-	20/89.445 20/89.445 25/- 25/- 30/- 330/- 40/- 40/-
A reporter		1.000/2.005	1.000/89.445

1.000/2.005	1.000/2.005
25/89.445	275/-
30/-	330/-
40/-	400/-
2.005/2.005	2.005/89.445
160/4.995	160/89.445
30/-	30/-
560/-	560/-
200/-	200/-
210/-	210/-
400/-	400/-
1.560/4.995	1.560/89.445

BIBLIOGRAPHY

L'ineuble 1 =

Pour chaque appartement de une (1) pièce principale soit pour les huit (8) appartements de ce type :

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :

pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales :  
soit pour les quatorze (14) appartements de ce type :

Ensemble 2

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales soit pour les huit (8) appartements de ce type :

Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales

Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales soit pour les sept (7) appartements de ce type :

soit pour les huit (8) appartements de ce type :

A reporter

1.560 / 4.995

11.560/89.445

Total Bettiment F ..... 2.005/2.005

<u>Total</u>	.....	1.560/4.995	225/-	25/89.445	1.560/89.445
<u>Tourne</u>	.....	25/4.995	225/-	225/-	
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les neuf (9) appartements de ce type :	30/-	480/-	30/-	480/-	
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les seize (16) appartements de ce type :	40/-	40/-	40/-	40/-	
Pour l'appartement de quatre (4) pièces principales :					
<u>Immeuble 4 -</u>					
Pour l'appartement de une (1) pièce principale :	20/-	20/-	20/-	20/-	
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les huit (8) appartements de ce type :	25/-	200/-	25/-	200/-	
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les dix sept (17) appartements de ce type :	30/-	510/-	30/-	510/-	
<u>Immeuble 5 -</u>					
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les dix (10) appartements de ce type :	25/-	250/-	25/-	250/-	
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les neuf (9) appartements de ce type :	30/-	270/-	30/-	270/-	
Pour l'appartement de quatre (4) pièces principales :	40/-	40/-	40/-	40/-	
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les neuf (9) appartements de ce type :	50/-	450/-	50/-	450/-	
<u>Immeuble 6 -</u>					
Pour chaque appartement de une (1) pièce principale : soit pour les dix (10) appartements de ce type :	20/-	200/-	20/-	200/-	
Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :	30/-	30/-	30/-	30/-	
Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales : soit pour les dix huit (18) appartements de ce type :	40/-	720/-	40/-	720/-	
<u>Total Bâtiment G</u>	.....	4.995/4.995		4.995/89.445	

Locally Omnipotent Agents -

Pour l'ensemble des locaux commerciaux à édifier :  
Les tantièmes de charges seront ultérieurement  
répartis entre les différents locaux commerciaux  
comme bon semblera à la SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE LA ROUVERIE.

<u>Locaux commerciaux</u> =				
Pour l'ensemble des locaux commerciaux à édifier :	3.200/3.200	3.200/3.200	3.200/89.445	3.200/89.445
Ces tantièmes de charges seront ultérieurement répartis entre les différents locaux commerciaux comme bon semblera à la SOCIETE ANONYME TIMOBILIERE LA ROUVIERE.				
<u>Piscine</u> =	250/250	250/250	250/89.445	250/89.445
<u>Garages</u> =				
à chaque garage construit, il sera affecté cinq (5) tantièmes de charges.				

En ce qui concerne les garages, s'il est construit cinq cents (500) garages par exemple, il sera affecté à chacun d'eux cinq (5) tantièmes soit  $5 \times 500 = 2.500$  (deux mille cinq cents) tantièmes et le dénominateur de charges communes générales sera donc porté de  $89.445$  à  $89.445 + 2.500 = 91.945$ .

N.B. Il n'est pas attribué de tantîèmes de charge propres aux lots caves, ceux-ci étant forfaitairement compris dans les tantîèmes affectés aux lots appartements.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES DE CHARGE

Tantiment A

6.000/89.445 6.000/89.445

Tantiment B

29.980/-

dont Immeuble 1  
- Immeuble 2  
- Immeuble 3  
- Immeuble 4  
- Immeuble 5  
- Immeuble 6  
- Immeuble 7  
- Immeuble 8  
- Immeuble 9  
- Immeuble 10  
- Immeuble 11  
- Immeuble 12

2.430/89.445  
2.640/-  
2.630/-  
2.430/-  
2.430/-  
2.430/-  
2.430/-  
2.430/-  
2.430/-  
2.640/-  
2.630/-  
2.430/-

Tantiment C

11.605/-

dont Immeuble 1  
- Immeuble 2  
- Immeuble 3  
- Immeuble 4  
- Immeuble 5  
- Immeuble 6  
- Immeuble 7

1.830/-  
1.920/-  
1.560/-  
1.815/-  
1.475/-  
1.550/-  
1.455/-

Tantiment D

14.080/-

dont Immeuble 1  
- Immeuble 2  
- Immeuble 3  
- Immeuble 4  
- Immeuble 5  
- Immeuble 6  
- Immeuble 7

2.025/-  
2.025/-  
2.235/-  
1.815/-  
2.235/-  
1.815/-  
1.930/-

A reporter .....

61.665/89.445

61.665/89.445



- 14 -

	Reports.....	61.665/89.445	61.665/89.445
<u>Bâtiment E</u>			17.330/-
dont Immeuble 1		1.830/-	
- Immeuble 2		1.830/-	
- Immeuble 3		1.850/-	
- Immeuble 4		2.010/-	
- Immeuble 5		2.010/-	
- Immeuble 6		1.930/-	
- Immeuble 7		1.930/-	
- Immeuble 8		1.950/-	
- Immeuble 9		2.030/-	
<u>Bâtiment F</u>			2.005/-
dont Immeuble 1		1.000/-	
- Immeuble 2		1.005/-	
<u>Bâtiment G</u>			4.995/-
dont Immeuble 1		750/-	
- Immeuble 2		810/-	
- Immeuble 3		745/-	
- Immeuble 4		730/-	
- Immeuble 5		1.010/-	
- Immeuble 6		950/-	
<u>Lieux Commerciaux</u>		3.200/-	3.200/-
<u>Piscine</u>		250/-	250/-
Total général non compris garages .....		89.445/89.445	89.445/89.445

----- o\$o -----



CHAPITRE I - DEFINITION & COMPOSITION  
DES PARTIES DE LA PROPRIETE

SECTION I - DEFINITION ET COMPOSITION DES PARTIES PRIVEES

Article 3.-

Chaque propriétaire aura la propriété exclusive de son appartement, garage, commerces ou locaux.

La propriété privée comprendra, en général, tous les ouvrages ou parties d'ouvrages dans les limites intérieures de l'appartement ou locaux. Les limites de la propriété privée avec les propriétés mitoyennes et les parties communes sont définies ci-après, à savoir :

1<sup>o</sup>/ Limites avec les propriétés mitoyennes

Article 4.-

Dans le cas où les séparations d'appartements ou locaux sont constituée par l'ossature de l'immeuble, c'est-à-dire sur le plan horizontal par les dalles de planchers et plafonds, sur le plan vertical par les murs en béton armé, elles sont considérées comme parties communes.

Dans le cas où les séparations d'appartements ou locaux seraient constituées par des murettes ou cloisons qui ne participent pas à l'ossature de l'immeuble, ces dernières seraient considérées comme mitoyennes.

2<sup>o</sup>/ Limites avec les parties communes

Article 5.-

Les ouvrages qui séparent les appartements ou locaux des parties communes, quelle que soit leur nature, c'est-à-dire faisant partie intégrante de l'ossature ou non, seront toujours considérés comme parties communes.

En ce qui concerne les façades, elles seront communes, à l'exception des menuiseries et ouvrages annexes (vitres, stores, etc ...) qui sont propriété privée.

D'une manière générale, la propriété privée comprendra tous les ouvrages ou parties d'ouvrages situés dans les limites intérieures des appartements ou locaux, c'est-à-dire à l'intérieur des locaux dont chacun aura l'usage exclusif.

En ce qui concerne les canalisations et conduits qui sont situés dans le volume de l'appartement, seront seuls considérés comme propriété privée ceux qui seront exclusivement affectés à l'usage de l'appartement ou des locaux.

ACCORDÉON ACHAMP C 87250

3, Rue Pélissier

XII 1964 MARSEILLE T. II

SECTION 2 - DEFINITION ET COMPOSITION DES PARTIES COMMUNES

Article 6.-

Les parties communes mises sous le régime de l'indivision forcée comprennent toutes les parties qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un local déterminé et de ses dépendances, ou celles qui sont déclarées telles par la loi et les usages.

On distingue dans le présent règlement : les parties communes à l'ensemble immobilier, les parties communes propres à chaque immeuble d'habitation, à chaque bloc de garages et de commerces

1° / Parties communes à l'ensemble immobilier

Article 7.-

Les parties communes à tout l'ensemble immobilier comprennent notamment :

- La totalité du sol y compris celui sur lequel sont ou seront construits des bâtiments ou toutes installations de quelque nature que ce soit, y compris les clôtures, murs et grilles en tant qu'ils dépendent de la copropriété, à l'exception des parcelles de terrain qui feront l'objet de cessions gratuites et obligatoires au profit de la Ville de MARSEILLE, pour la construction d'écoles, de réservoirs, ou autres édifices imposés.

- La voirie y compris toutes les voies de l'ensemble immobilier avec trottoirs, places, etc... à l'exception des voies, accès et autres ouvrages qui desservent exclusivement les garages et les commerces.

- Le réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, non compris les parties qui constituent les raccordements aux immeubles, commerces, garages et locaux et qui seront considérées comme parties communes à ces derniers à partir de la paroi extérieure du regard de visite de branchement.

- Les réseaux pour la desserte en eau, gaz et électricité, à l'exception des branchements particuliers aux immeubles, aux garages, commerces et locaux.

- Les installations d'éclairage extérieur à l'exception de celui qui sera particulièrement affecté aux blocs de garages, aux commerces et locaux.

- Le centre social y compris ses dépendances telles que garderies d'enfants, parc, etc...

- Les terrains de jeux et leurs équipements.

- Et, d'une manière générale, tous les locaux communs à l'ensemble des usagers, ainsi que de tous les objets immobiliers, matériels et utensiles affectés à l'usage des communs.

2° / Parties communes à l'immeuble

Article 8.-

Les parties communes à chaque immeuble comprennent notamment:



XI 1934 MARSEILLE T. 1

8, Rue PAPÈRE

- L'ossature de l'immeuble c'est à dire les fondations, les murs de façades, de pignon et de refond, les dalles des planchers.
- Les façades dans leur intégralité à l'exception des menuiseries et leurs annexes.
- La totalité des ouvrages de superstructure en toiture et, en particulier, tous les ouvrages de protection (isolation, forme de pente, étanchéité, antenne collective radio-télévision, etc...).
- Les sorties de cheminées, gaines, tuyaux.
- Les locaux pour machineries d'ascenseur ou à tout autre usage.
- Toutes les tuyauteries telles que colonnes montantes, chutes, ainsi que les gaines de fumée, de ventilation ou d'aération, qu'elles soient en parties communes ou qu'elles traversent les appartements. Les conduits de fumée et de ventilation sont du type unitaire ; ils sont donc considérés, dans leur totalité, comme parties communes.
- Les branchements particuliers à l'immeuble pour l'alimentation en eau, gaz, électricité, et évacuation des eaux usées et des eaux de pluie.
- L'entrée de l'immeuble et ses aménagements.
- Les locaux situés à chaque niveau dans lesquels sont aménagés les gaines utilisées par l'électricité, le gaz et autres services communs pour le passage de leurs câbles ou tuyauteries et la pose des compteurs correspondants.
- Les locaux dans lesquels débouchent les colonnes de vide-ordures, y compris toutes installations annexes.
- Les escaliers avec palier y compris les halls d'étages.
- Les escaliers d'accès aux caves y compris les couloirs de distribution.
- Les locaux pour remise des voitures d'enfants.
- Les ascenseurs et monte-charges dans leur totalité, y compris les parois en maçonnerie qui les contiennent.
- Les colonnes de vide-ordures, y compris les vidoirs et tous autres équipements annexes assurant leur fonctionnement.
- Les compteurs des installations qui sont exclusivement à l'usage des parties communes, c'est à dire : ascenseurs et éclairage de l'ensemble des parties communes.
- Et, d'une manière générale, tous les objets fixes ou mobilier qui, par leur caractère, leur destination ou leur usage, ne sont pas au bénéfice exclusif et particulier des propriétaires déterminés, ou à l'usage commun de tous les copropriétaires de l'ensemble immobilier, l'énumération ci-dessus étant purement énonciative et non limitative.

#### 3° / Parties communes aux garages

##### Article 9.-

Seront considérées comme parties communes à chaque bloc de garages, les voies de desserte et accès de ceux-ci qui, par leur implantation ou leur position, ne seront utiles qu'aux usagers de ces garages.

L'éclairage des voies telles que définies ci-dessus sera également partie commune aux garages.

#### 4° / Parties communes aux commerces

##### Article 10.-

D'une manière générale les parties communes aux commerces

comprennent tout ce qui n'est pas à l'usage exclusif et particulier d'un propriétaire, notamment :

- L'Ossature de l'immeuble : fondations, murs, planchers.
- Les façades.
- Les ouvrages sur toiture dans leur totalité.
- Toutes les tuyauteries, canalisations, gaines, conduits, qui ne sont pas à l'usage exclusif d'un seul propriétaire.
- Les branchements de toute nature propres aux commerces.
- Les locaux de service (locaux de gaines, vide-ordures, etc...)
- Les compteurs à l'exception de ceux qui seront souscrits par chacun des propriétaires pour son usage personnel.
- La chaufferie et ses annexes y compris conduits de fumée et aération, les conduits de distribution et de reprise, soit d'une façon générale la totalité de l'installation en ordre de marche.
- Les voies et accès, jardins, parkings, aires de stockage, trottoirs, dégagements, etc..., c'est à dire tous les manéagements réalisés ou à exécuter sur le terrain délimité au plan et nécessaire à l'exploitation du commerce.

### CHAPITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

#### SUR LES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

##### SECTION I - USAGE DES PARTIES PRIVEES

###### Article 11.-

Pour les parties de l'immeuble constituant leur propriété particulière, appartements et leurs annexes (caves et sèchoirs), locaux commerciaux, garages et autres, les propriétaires auront le droit d'en jouir et d'en disposer librement et pleinement, en toute propriété, à la condition de ne pas nuire aux droits des propriétaires ou locataires des autres appartements ou locaux et sous les réserves suivantes.

###### I<sup>e</sup>/ Modifications intérieures

###### Article 12.-

Chaque propriétaire pourra modifier à volonté les dispositions particulières de son appartement de ses annexes privatives (caves et séchoirs) ou autres locaux à la condition expresse que ces modifications ne puissent nuire à la solidité et à la bonne conservation des immeubles. En particulier, il ne pourra effectuer aucun travail sur les murs qui constituent l'ossature, sur les façades et dans les loggias, ainsi que sur toutes les parties de la construction mitoyenne avec d'autres propriétaires ou avec des parties communes.

Il est également interdit d'effectuer des travaux sur les

conducts et gaines qui traversent l'appartement, ses annexes ou autres locaux, ainsi que sur les entourages (cloisonnements de protection) de ces gaines ou conduits. Les modifications ne devront pas avoir pour conséquence d'obturer ou de déplacer les orifices de quelque nature qu'ils soient, prévus dans l'appartement, ses annexes ou locaux tels que grilles de ventilation, prises de conduits de fumée, tampons de ramonage ou de visite, grilles pour amenée d'air frais, etc..., leur installation et leur disposition étant le fait de dispositions réglementaires.

Les modifications qui pourraient être apportées aux revêtements de sols ne devront pas conduire à augmenter la charge telle qu'elle résulte du revêtement d'origine. De plus, les conditions d'isolation devront être maintenues. En conséquence, toute modification concernant les revêtements de sols devront faire l'objet d'une demande et d'un agrément du Syndic.

En ce qui concerne les logements qui bénéficient d'une prime et d'un prêt du Crédit Foncier de France, toute modification intérieure devra faire l'objet d'une autorisation du Ministère de la Construction, sous peine des sanctions prévues par la loi.

#### 2<sup>e</sup>/ Réparation des parties communes

##### Article 13.-

Les copropriétaires devront supporter sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux choses communes, et si besoin était, livrer aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire, faire ces réparations, le passage de leurs appartements, annexes (Caves et séchoirs) ou locaux, notamment pour accéder aux façades et loggias, aux conduits de fumée et canalisations qui traverseront l'appartement, ses annexes et locaux.

Les copropriétaires devront également supporter, sans indemnité, tous les échafaudages nécessaires pour la réfection, le ravalement ou la peinture des façades, la réparation de la couverture et tous les travaux nécessaires à la totalité des choses communes.

#### 3<sup>e</sup>/ Ramonage

##### Article 14.-

Les conduits de fumée et les appareils qu'ils desservent devront être ramonés suivant les règlements d'usage. Les ramonages seront effectués d'une façon collective par une entreprise spécialisée unique, agréée par le Syndic. Chacun copropriétaire devra permettre au personnel de l'entreprise, l'accès aux trappes individuelles ou collectives qui pourraient se trouver dans son appartement du fait de dispositions réglementaires ainsi que tous travaux de ramonage qui découlent de la position de ces trappes.

#### 4<sup>e</sup>/ Plaques nominales et enseignes

##### Article 15.-

Le Syndic assurera la fourniture, la gravure et la pose des

plaques nominales qui seront apposées, d'une part sur la porte palière et, d'autre part, sur la boîte aux lettres. En conséquence, il ne pourra être placé sur la porte palière ou sur la boîte aux lettres aucun écriveau nominal à l'exception de celle définie ci-dessus.

Les enseignes professionnelles ne pourront être posées qu'après accord du Syndic. Tout autre écriveau réclame ou lanterne ne pourra être posé en façade sur un emplacement quelconque situé en parties communes.

#### 5°/ Harmonie de l'immeuble

##### Article 16.-

Les portes d'entrée des appartements, les fenêtres, persiennes, stores, garde-corps et, d'une façon générale, tout ce qui constitue ou contribue à l'harmonie des constructions ne pourra être modifié bien que constituant une propriété exclusive. De même les peintures des ouvrages ci-dessus, ainsi que toutes les parties de façade, y compris les loggias, portes de garage, ne devront être réalisées que sur ordre du Syndic et par une seule entreprise, au titre de l'entretien général. En conséquence, il est interdit à chaque copropriétaire d'effectuer ou de faire exécuter par une entreprise de son choix les travaux de peinture définis ci-dessus.

La pose des stores en toile sur les loggias est autorisée, leur teinte, modèle & qualité de toile, seront définis par le Syndic pour chacun des bâtiments.

Chaque propriétaire est tenu de maintenir les stores toile en bon état d'entretien, notamment en ce qui concerne la couleur qui devra être rénovée périodiquement. En cas d'inobservation de cette règle, le Syndic et le Comité Consultatif exigeront la suppression pure et simple du store incriminé.

Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres et aux loggias et, d'une manière générale, sur toutes les façades quelle que soit leur exposition.

Par ailleurs, aucun objet ne pourra être posé sur le bord des fenêtres, fixé ou suspendu sur les garde-corps des loggias (pots de fleurs, jardinières, antennes radio et T.V., etc...)

Il est également interdit d'effectuer tout percement, et de réaliser des scelllements sur une quelconque façade de l'immeuble.

Tous les aménagements extérieurs des locaux commerciaux, vitrines, enseignes, stores, revêtements, décos, etc... devront être agréés par le Syndic et l'architecte.

#### 6°/ Occupation -

##### Article 17.-

Les appartements et locaux dépendant de l'ensemble immobilier ne pourront être occupés que par des personnes de bonne vie et moeurs qui devront veiller à ne rien faire qui puisse nuire à la bonne tenue de l'immeuble, et d'une manière générale, à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit en aucun cas troublée par leur fait, celui des personnes

de leur famille, de leurs clients ou des gens à leur service. En conséquence, ils ne pourront faire ou laisser faire aucun bruit anormal, aucun travail, avec ou sans machine et outil, de quelque genre que ce soit qui soit de nature à nuire à la solidité de l'immeuble, ou à gêner leurs voisins par le bruit, l'odeur ou autrement, et ils devront se conformer pour tout ce qui n'est pas prévu, aux usages établis dans les immeubles bien tenus.

L'usage des appareils de radio, télévision, électrophone, etc.. est autorisé sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police et sous réserve, également, que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

Aucun moteur ne pourra être installé dans les appartements et leurs annexes, sauf les moteurs silencieux pour appareils ménagers, à condition de ne pas troubler les auditions radio et télévision.

Les propriétaires et occupants devront veiller à ce que toutes leurs installations soient maintenues en bon état de fonctionnement, afin d'éviter soit des fuites d'eau, de gaz ou autres, soit des vibrations dans les canalisations, robinets, chasses, etc...

Il ne pourra être placé, ni entreposé sur le sol des appartements ou locaux, aucun objet dont le poids excéderait la limite de charge des planchers fixée par l'architecte, de façon à ne pas compromettre leur solidité.

Les chiens et les chats ainsi que tous autres animaux sont interdits. Ils ne pourront être tolérés éventuellement que sur accord du Syndic.

Aucune vente publique des meubles et autres objets ne pourront avoir lieu dans l'immeuble, même après décès ou par autorisation de justice.

Tout commerce pourra être exercé dans les bâtiments réservés à cet usage, les lots n° 6.000 et suivants seront à l'usage de commerce dont la nature, le nombre, l'importance et l'emplacement seront fixés par la S.A.I. LA ROUVIERE.

Les commerces et industries qui seraient créés ne seront pas dans la catégorie de ceux soumis au "Commodo et Incommodo".

La S.A.I. LA ROUVIERE répartira à sa convenance entre les locaux commerciaux et les garages, les tantièmes réservés à l'ensemble des commerces et aux blocs garages.

L'exercice des professions de quelque nature qu'elles soient est interdit dans les appartements. Des dérogations pourront être accordées par la S.A.I. LA ROUVIERE pour certaines professions (Docteurs, professions libérales...). Les autorisations ne pourront être accordées que pour certains appartements dont la S.A.I. LA ROUVIERE se réserve le droit de désigner le type et la position.

Les appartements qui pourraient être utilisés pour l'exercice d'une profession perdront le bénéfice des primes et prêts à la construction.

7°/ Vols

Article 18.-

Chaque propriétaire ou occupant d'un local quelconque renonce à exercer aucun recours contre les autres copropriétaires pour le cas de vols commis en ses locaux privés. Chacun devra faire son affaire personnelle à ses frais de la souscription d'une assurance contre ce risque.

En cas de location, une semblable renonciation devra être exigée de la part du locataire, à charge de prendre à son compte le recours qui pourrait être exercé par ce dernier s'il y avait lieu à recours.

8°/ Règlements et Usages

Article 19.-

L'exécution de tous règlements d'hygiène, de ville et de police, est obligatoire pour tous. Il en est de même, d'une façon générale, de tous les usages des immeubles bien tenus établis dans l'intérêt commun des usagers.

9°/ Garages

Article 20.-

Les garages ne pourront être affectés à d'autres usages qu'à celui auquel ils sont destinés, c'est à dire au remisage de voitures automobiles, motocyclettes et vélos-moteurs.

SECTION II - USAGE DES PARTIES COMMUNES

Article 21.-

Les copropriétaires et occupants devront respecter, pour les parties communes, les servitudes établies par les présentes en l'état d'indivision forcée dans lequel elles sont situées.

Cette indivision est et reste obligatoire dans l'intérêt de tous et les propriétaires ne peuvent en demander la licitation.

1°/ Usage des parties communes à l'immeuble

Article 22.-

D'une manière générale, chacun des propriétaires et occupants pourra user librement des parties communes suivant leur destination sous les réserves suivantes :

Il est interdit d'encombrer les entrées, escaliers, paliers, couloirs, et d'une manière générale l'ensemble des parties communes. Cette interdiction intéresse également les vélos et voitures d'enfants pour lesquels un local est prévu tout spécialement à cet usage en R.D.C., à côté de l'entrée. Le local destiné à ranger les vélos et voitures d'enfants ne peut être utilisé pour d'autre usage, il est formellement interdit d'y

XI 1964 MARSEILLE T. II

6, Rue PAZÈRE



garer les véloréacteurs, motocyclettes, scooters, et d'une manière générale tout engin équipé d'un moteur quelqu'en soit sa puissance. Aucun objet de quelle que nature qu'il soit ne devra être entreposé dans ces locaux.

Les copropriétaires et occupants ne pourront exécuter ou faire exécuter de leur propre initiative aucun travail de modifications, réparations ou entretien, sur toutes les parties communes de l'immeuble, c'est à dire, soit celles qui sont comprises dans le volume de l'appartement et de ses annexes qui traversent l'appartement, tels que tuyauteries, chutes, gaines, etc..., ou celles qui le délimitent, c'est à dire l'ossature, les murs de façade (pignon et refend), les planchers, la loggia, les garde-corps, etc...

A chaque appartement, sera attribué une boîte aux lettres située dans le vestibule d'entrée. Aucune boîte supplémentaire ne pourra être placée dans l'entrée, l'escalier ou ailleurs dans les parties communes. Toutes les boîtes aux lettres seront de même modèle et de mêmes dimensions, il en sera de même pour les plaques nominales.

Aucune publicité ne pourra être placée aux fenêtres, portes, murs extérieurs, et parois quelconques des parties communes. Les plaques professionnelles pourront être posées sous condition de leur agrément par le Syndic.

Une antenne collective radio et télévision est seule autorisée pour l'ensemble de l'immeuble (une antenne unique pourra être prévue pour un bâtiment groupant plusieurs immeubles).

L'installation de toute autre antenne, individuelle ou semi collective, est interdite.

Pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'antenne collective et pour sauvegarder les garanties normales consenties, tous les branchements particuliers devront être réalisés obligatoirement par l'installateur ou toute autre entreprise spécialisée agréée par le fournisseur du matériel de l'installation.

## 2° / Usage des parties communes à l'ensemble immobilier

### Article 23.-

Chacun des propriétaires des appartements et locaux faisant partie de la copropriété pourra user librement des parties communes à l'ensemble sous les réserves suivantes :

a)- Les voies, allées de desserte, trottoirs, places, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une occupation privative au profit de qui que ce soit. Il en sera d'ailleurs de même pour l'ensemble du sol qui sera aménagé ou non aménagé. Chaque propriétaire ou usager aura droit de passage pour lui, ses visiteurs et employés, sous réserve des dispositions du règlement intérieur dont le principe est plus explicitement défini ci-après.

b)- Il ne pourra être établi sur les façades aucun auvent, marquise, et également rien qui puisse détruire l'harmonie ou l'esthétique des immeubles.



- 10 -

— 1 —

THE PAPER

c)- Les propriétaires s'obligent à participer, dans la proportion des tiers de charges affectés à leur appartement ou locaux, aux frais d'entretien et réparations de l'ensemble des parties communes, ainsi qu'aux frais d'aménagement de nouveaux locaux ou installations à usage sportif ou social, nécessaires au fonctionnement de la copropriété.

d) Des servitudes sont imposées à la copropriété par la Société des Eaux, l'Electricité et Gaz de France, pour l'exploitation et l'entretien de leurs installations telles que lignes, câbles, canalisations, postes de transformation, etc... Les conventions correspondantes peuvent être consultées dans les bureaux du Syndic.

e)- Des ascenseurs ont été prévus pour assurer la desserte des appartements suivant les normes et règlements en vigueur. Cette desserte pourra donc être normalement assurée à la condition que les copropriétaires et occupants respectent certaines dispositions qui sont plus explicitement énumérées au règlement intérieur. Certaines de ces dispositions, à caractère impératif, seront affichées par le constructeur à l'intérieur des cabines. Les ascenseurs pourront être arrêtés momentanément aux fins d'entretien ou de réparations, tant en ce qui concerne l'installation proprement dite que celles dont ils dépendent - installation électrique par exemple. A ce sujet, les propriétaires ou occupants ne pourront éléver aucune réclamation.

f) - Les vide-ordures sont destinés à recevoir les ordures ménagères sous certaines conditions qui seront précisées au règlement intérieur. D'une manière générale, l'utilisation du vide-ordures sera limité aux objets qui, par leur forme, leur poids ou leur nature, ne seront pas susceptibles d'obturer le conduit, de l'endommager ou de compromettre la sécurité, tels que risques d'incendie, blessure du personnel... C'est ainsi que sera prohibé le jet d'objets volumineux, encombrants ou dangereux. Le vide-ordures est du type " à voie sèche ". Il est équipé, à sa partie supérieure, d'un système de ramonage qui ne devra être actionné que par un personnel qualifié désigné par le Syndic. L'usage des vide-ordures sera interdit entre 10h. du soir et 7h. du matin.

g) - L'accès des locaux suivants :

- local machinerie d'ascenseur sur toiture-terrasse
- toiture-terrasse dans son ensemble
- locaux de réception des ordures ménagères en R.D.C.  
est interdit aux copropriétaires et occupants. Seul, aura accès à ces locaux, le personnel qualifié désigné par le Syndic qui en assurera soit l'exploitation, soit l'entretien.

### 3°/ Usage des parties communes à chaque bloc de commerce

### Article 24.

Chacun des propriétaires des commerces pourra user librement des parties communes à chaque ensemble de commerces, sous les réserves suivantes :

Les voies et accès, ainsi que toutes allées, dégagements, terrasses, trottoirs, etc..., ne pourront, en aucun cas, faire l'objet

d'une occupation privative, même temporaire. Les dépôts de fournitures ne seront autorisés que sur des emplacements prévus à cet effet et fixés par les règlements intérieurs à intervenir.

Des constructions nouvelles pourront être édifiées sur les terrains affectés aux commerces, délimités en rose sur le plan ci-joint. Toutefois, l'esthétique d'ensemble devant être rigoureusement respectée, les projets devront obligatoirement être soumis pour agrément au Syndic qui sera assisté de l'architecte.

Les propriétaires des commerces devront assurer le parfait entretien des parties communes et faire effectuer toutes réparations nécessaires.

#### 4° / Usage des parties communes aux garages

##### Article 25.-

Les voies de desserte des garages ne devront, en aucun cas, faire l'objet d'une occupation privative.

Le stationnement est interdit sur toutes les voies qui desservent les garages.

Un règlement intérieur fixera toutes les dispositions concernant l'usage des parties communes des garages.

### SECTION III - REGLEMENT INTERIEUR

##### Article 26.-

L'usage de toutes les parties communes sera régi, en ce qui concerne tout ce qui n'est pas compris au présent règlement, par des règlements intérieurs

### CHAPITRE III - CHARGES DE COPROPRIETE

#### SECTION I - REPARTITION DES CHARGES

Les charges incombant aux copropriétaires seront communes ou individuelles.

#### 1° / Charges Communes

##### Article 27.-

Les différentes charges communes seront réparties entre les copropriétaires des différents lots intéressés par ces charges.

Elles pourront être soit communes à la totalité des copropriétaires et concerner les parties communes à l'ensemble immobilier, soit communes à un certain nombre de copropriétaires (par exemple : copropriétaires d'un même bâtiment, ou d'un même immeuble, ou d'un groupe de locaux commerciaux, garages, etc...).

a) Charges communes générales

Article 28.

Seront communes à la totalité des copropriétaires, à titre purement indicatif et non limitatif, les charges suivantes :

- Les impôts, contributions et taxes, sous quelque forme que ce soit, auxquels seront assujettis les espaces verts, routes, allées de desserte, etc...
- Les assurances des parties communes générales et des risques civils communs contre l'incendie et contre les accidents,
- Les frais d'entretien et de remplacement des canalisations pour leur partie principale, à l'exclusion des canalisations particulières aux immeubles.
- Le paiement de la consommation d'eau, de gaz, d'électricité pour les choses communes générales.
- Le paiement des primes d'assurances incendie pour les bâtiments communs, accidents du travail pour le personnel, autre que les concierges, susceptible d'être engagé par le Syndic, assurances aux tiers pour les accidents occasionnés par les employés susdits, responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir sur les voies privées et dans les parcs en raison du mauvais entretien ou pour toute autre cause prévue ou imprévue.
- Le salaire des employés de l'ensemble immobilier (gardiens, cantonniers, jardiniers) et les charges y afférentes.
- Les honoraires du Syndic.
- Les frais nécessités par le fonctionnement du Syndicat.
- Les frais d'éclairage du parc et des parties communes générales.
- Les frais des Assemblées Générales et d'une manière générale, tous les frais de personnel et de matériel, d'entretien, de réparations grosses ou menues, s'appliquant aux choses communes générales, ainsi que toutes les charges qui pourraient être imposées à l'ensemble de la copropriété en application de toute disposition législative ou réglementaire.

Article 29.

Toutes ces charges seront réparties entre les copropriétaires de tous les lots dans les proportions indiquées au tableau de répartition des charges communes.

Pour chaque lot, au numérateur, sera indiqué le nombre de tantièmes de charges affectées au lot considéré, et au dénominateur, le nombre total de tantièmes de charges de l'ensemble immobilier.

b) Charges communes particulières

Article 30.

Seront particulières à un certain nombre de copropriétaires, immeuble, bloc de garages, commerces, etc... les charges communes suivantes, à titre indicatif et non limitatif :

- Les impôts, contributions et taxes, sous quelque dénomination que ce soit, auxquels seront assujetties toutes les choses et parties communes de l'immeuble et même ceux afférents aux parties privées tant que, en

Redevance - Gaz de France

Conformément à la réglementation du gaz de France, il devra être versé à cet établissement une redevance mensuelle de zéro franc quatre vingt dix huit centimes (0,98 Frs) par lot bénéficiant d'un branchement au gaz, que le propriétaire ou le locataire de ce lot soit ou non abonné au gaz et même si le lot est inoccupé.

Cette redevance fixée à raison des circonstances économiques actuelles caractérisées par l'index gazier  $G = 179$ , sera modifiée dans l'avenir suivant les variations en hausse ou en baisse de cet index, et conformément aux stipulations du Cahier des Charges de cessions relatives à la redevance de location du compteur.

Cette redevance sera à la charge des seuls bénéficiaires du gaz et le montant total des redevances afférentes à l'ensemble sera facturé au Syndic ou au Gérant de la copropriété qui, dès réception ou présentation, en effectuera le règlement au Centre de Distribution. Les co-propriétaires demeureront solidairement et conjointement responsables de ce règlement.

Article 31.-

Pour chaque lot, au numérateur, il sera indiqué le nombre de tantièmes de charges affecté au lot considéré, au dénominateur, le nombre total de tantièmes de charges affecté soit à l'immeuble, soit aux blocs de garages, soit aux commerces.

2<sup>e</sup> / Charges individuelles

Article 32.-

Sous réserve de ce qui a été dit ci-dessus, chacun des co-propriétaires sera tenu de pourvoir, à ses frais exclusifs, au parfait entretien des locaux qui lui appartiendraient et, comme tel, tenu aux réparations et au remplacement, s'il devient nécessaire, de tout ce qui constitue ses locaux.

ce qui concerne ces derniers, le service des contributions directes ne les aura pas répartis entre les divers copropriétaires.

- Les frais de réparation de toute nature, grosses ou menues, à faire aux murs, aux toitures ainsi qu'à tous ouvrages en superstructure aux façades et balcons, aux canalisations d'eau, de gaz et d'électricité (sauf pour les parties de ces diverses installations pouvant se trouver à l'intérieur de chaque appartement ou local), aux conduits de fumée et d'aération, aux entrées, locaux de service, accès aux caves et couloirs de distribution, ascenseurs, vide-ordures et, d'une manière générale, à tous les locaux et installations affectés au service de l'immeuble ou au groupe de locaux considérés, tuyaux du tout à l'égout jusqu'au raccordement du collecteur.
- Le paiement de la consommation d'eau, de gaz, d'électricité pour les parties communes à chaque immeuble.
- Les frais de ravalement des façades, les frais de peinture des loggias, garde-corps et fenêtres de chaque appartement.
- Les salaires du concierge et les charges y afférentes, ainsi que le loyer de l'appartement du concierge et tous les frais afférents à cet appartement.
- Les frais d'éclairage des entrées, des halls et de tous les locaux et parties d'un immeuble à l'usage commun.
- Les frais d'enlèvement des ordures
- Les frais des divers compteurs à usage commun.
- Les primes d'assurances contre l'incendie, les accidents, la responsabilité civile, les dégâts des eaux et autres risques touchant un immeuble ou un groupe de lots.
- Les frais d'utilisation, d'entretien et de réparation d'ascenseurs.
- Les frais d'achat de matériel et produits d'entretien.
- Les frais des Assemblées particulières d'un groupe de copropriétaires
- Et, d'une façon générale, toutes les charges, tous les frais d'entretien et de réparations grosses ou menues n'intéressant qu'un certain nombre de copropriétaires.

En ce qui concerne les garages et les ensembles commerciaux, les charges communes particulières sont celles afférentes aux parties communes qui leur sont propres.

175  
M. S.  
SYNDIC

MARSEILLE T. 11  
1931

8, Rue Poincaré

Il sera également tenu de l'entretien et des menues réparations à faire à toute cloison mitoyenne, ainsi qu'aux refends et gros murs, le tout en ce qui concerne la partie qui se trouve à l'intérieur de ses locaux.

Il paiera les primes de toutes assurances qu'il pourra personnellement contracter à raison des choses qui seront sa propriété, notamment pour les embellissements qu'il pourra apporter à ses locaux privés, et paiera les impôts, taxes et contributions auxquels il sera soumis du fait de son droit de copropriété.

Les copropriétaires des magasins et des garages auront à leur charge exclusive l'entretien, les réparations et les réfections de leurs devantures et vitrines et des volets, rideaux de fer ou grilles leur servant de fermeture.

La redevance de location, les frais d'achat, de remplacement et d'entretien de tous compteurs à l'usage des parties privatives seront à la charge de chaque copropriétaire.

Chaque copropriétaire ayant l'usage de la guîne vide-ordures, dans ses parties privées, supporterà à ses frais exclusifs l'entretien et les réparations du vidoir dont il aura l'usage.

## SECTION II - RÈGLEMENT DES CHARGES

### 1°/ Fonds de roulement - Provisions -

#### Article 33.-

Afin de permettre au Syndic de faire face aux dépenses courantes de copropriété, il est prévu que le Syndic sera mis en possession d'un fonds de roulement qui sera alimenté par chacun des copropriétaires au moyen de provisions versées, la première, lors de son entrée en jouissance, et les suivantes chaque trimestre, et ce, dans les 15 premiers jours de chaque trimestre.

Le Syndic fixera, en accord avec le Comité Consultatif, le montant de ces provisions sur la base d'un budget prévisionnel en fonction des fractions contributives au paiement des charges.

Les comptes des frais et dépenses seront arrêtés annuellement et soumis par le Syndic et le Comité Consultatif à l'Assemblée Générale des copropriétaires et un relevé en sera adressé par le Syndic à chaque copropriétaire, préalablement à la réunion de cette Assemblée.

La contribution de chacun au paiement des diverses charges auxquelles il est assujetti est toujours due, même en l'absence de toute occupation et de tout usage.

De même en cas de panne, d'arrêt de fonctionnement ou de fonctionnement défectueux d'une chose commune ou d'un service commun, aucun copropriétaire ne pourra prétendre à une diminution de ses charges ni demander réparation.

Enfin, aucun copropriétaire ne peut se soustraire au paiement de ses charges pour une cause qui tiendrait à ses rapports personnels avec le Syndic ou avec le Syndicat.



## 2<sup>e</sup> / Intérêts

### Article 34.-

A défaut de paiement à leur exigibilité, des provisions demandées ou des sommes dues par les copropriétaires, une pénalité sera exigée sous forme d'intérêts au taux de 1 % par mois ou fraction de mois, sans mise en demeure préalable, au profit du Syndicat (ou du Syndic s'il en a fait l'avance) sans préjudice des sanctions prévues ci-dessous.

## 3<sup>e</sup> / Aggravation des charges

### Article 35.-

Les copropriétaires qui agravaient ou augmenteraient par leur fait personnel, ou le fait de leurs locataires et gens à leur service, ou par l'abus de leur droit, les charges communes, au font seuls à supporter les frais et dépenses ainsi occasionnés.

## 4<sup>e</sup> / Solidarité

### Article 36.-

Dans tous les cas où un local quelconque viendrait à appartenir à plusieurs propriétaires indivis, ceux-ci, seraient tenus solidiairement et sans visibilité à l'acquit de toutes les charges afférentes à leur local et à l'exécution des conditions du règlement de copropriété.

## 5<sup>e</sup> / Aliénation

### Article 37.-

Quiconque voudrait vendre les locaux lui appartenant ou en disposer autrement entre vifs, devra préalablement à la signature de l'acte de mutation, demander au Syndic, qui ne pourra pas s'y refuser, une attestation établissant sa situation quant au paiement des provisions exigibles.

Le nouveau copropriétaire sera tenu au paiement de toute provision exigible et non versée par son prédécesseur. Il fera son affermement personnelle, sans recours contre le Syndicat, de toute action à intenter contre son prédécesseur pour se faire rembourser.

Avis devra être donné au Syndic de la réalisation de la mutation, avec indication de la date d'entrée en jouissance.

Les comptes étant arrêtés annuellement, l'ancien et le nouveau copropriétaire feront leur affaire personnelle de la répartition entre eux, des charges de copropriété. Cependant, le nouveau copropriétaire sera considéré comme seul débiteur (ou éventuellement créancier) vis à vis du Syndic.

### Article 38.-

Au cas où le Syndicat des copropriétaires aurait, pour les besoins de l'entretien, des réparations et de la conservation des choses communes, contracté un emprunt quelconque, non amorti au jour de l'aliénation d'un local, l'acquéreur devra obligatoirement prendre à

sa charge personnelle la quote-part incomptant au cédant dans la dette, et s'obliger au paiement de cette quote-part en principal, intérêts et frais. A défaut, il n'en sera pas moins à l'égard du Syndicat tenu directement au paiement et solidairement avec son vendeur.

Il appartiendra à l'acquéreur de se faire justifier par le vendeur préalablement à la vente, de l'existence ou non d'une charge de cette nature.

L'obligation sus-imposée sera applicable à tous les cas d'aliénation à titre gratuit comme à titre onéreux.

#### 6° / Garantie

##### Article 39.-

Le paiement par chacun des copropriétaires de sa part contributive aux charges est garanti au profit du Syndicat par une hypothèque légale portant sur la part indivise de celui pour qui l'avance aura été consentie, ainsi que sur sa quote-part indivise dans les parties communes. L'avance consentie sera constatée par un acte dressé en la forme authentique, le débiteur dûment appelé, sur la production par le Syndic, des pièces comptables portant répartition entre les copropriétaires des charges et dépenses de l'ensemble immobilier et constatant le montant de la part incomptant au copropriétaire défaillant, qui a été avancée pour son compte.

L'hypothèque légale ci-dessus instituée sera inscrite au bureau des hypothèques de MARSEILLE sur production de l'acte authentique sus-visé.

En outre, le paiement de la part contributive due, même à titre d'avances, par chacun des copropriétaires est garanti au profit du Syndicat par un privilège portant sur tous les meubles qui garnissent les lieux, sauf si ces derniers font l'objet d'une location non meublée, dans ce dernier cas, le privilège sera reporté sur les loyers dus par le locataire (Saisie-arrest).

Les dispositions du Code de procédure civile concernant la Saisie-Gagerie seront applicables au recouvrement des créances visées aux deux alinéas précédents

#### P I S C I N E

##### Article 40.-

Le propriétaire du lot "Piscine" aura la jouissance exclusive et particulière de la portion de terrain délimitée en bleu sur le plan masse annexé au présent règlement.

Il aura le droit d'édifier à ses frais sur cette portion de sol toutes constructions nécessaires ou simplement utiles à l'exploitation de la piscine (vestiaires, locaux à usage commercial, etc...) avec autorisations administratives si nécessaires. Il pourra procéder à tous aménagements et plantations après accord du Syndic.

En contre-partie de ce droit de jouissance exclusive et particulière, le propriétaire du lot piscine aura l'obligation d'établir à ses frais une clôture d'un modèle agréé par le Syndic sur son lot, de l'entretenir en parfait état de conservation et de propreté, et d'une manière générale, il assumera seul tous les frais et toutes charges (assurances, impôts, entretien, sécurité, etc...) afférents à son exploitation et à son lot.



II  
M A R S E I L L E T  
N O V E M B R E  
1962

## CHAPITRE IV - ADMINISTRATION

### SECTION I - LE SYNDIC

#### 1°/ Nomination

##### Article 41.-

Un Syndic dont les attributions sont fixées ci-après est nommé par l'Assemblée Générale des copropriétaires.

#### 2°/ Révocation

##### Article 42.-

Il peut être révoqué à tout moment suivant la manière dont il a été nommé.

En cas de révocation, comme en cas de démission, l'Assemblée pourvoira à son remplacement dans les plus brefs délais. Toutefois, le Syndic révoqué ou démissionnaire restera en fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée ait désigné son successeur, à moins qu'elle n'en décide autrement auquel cas il lui appartiendra de fixer les conditions et les modalités d'une gestion intérimaire.

#### 3°/ Choix

##### Article 43.-

Le Syndic sera nécessairement une société ou un groupement doté de la personnalité morale. Il sera choisi en fonction des justifications qu'il fournira de sa qualification à gérer les grands ensembles immobiliers.

Le Syndic sera unique pour tout l'ensemble immobilier.

#### 4°/ Honoraires

##### Article 44.-

La rémunération du Syndic sera fixée conformément aux taux établis par la Confédération Nationale des Administrateurs de Biens, Syndics de Copropriété de France, et par les arrêtés préfectoraux et tarifs en vigueur dont elle suivra les modifications éventuelles.

#### 5°/ Attributions

##### Article 45.-

Le Syndic est l'agent officiel du Syndicat. A ce titre, il dispose des pouvoirs les plus étendus.

- Il pourvoit à l'administration générale de l'ensemble immobilier et prend toutes initiatives à cet égard. En conséquence :
- Il pourvoit au fonctionnement des services généraux.
- Il pourvoit à la conservation, à l'entretien, au remplacement ou à la réfection des choses et parties communes dans le cadre des dépenses d'administration courante ; mais l'Assemblée Générale des copropriétaires aura la faculté de fixer un chiffre maximum que pourrait engager

le Syndic dans chaque travail déterminé, et ce, avec ou sans l'accord du Comité Consultatif ; toutefois, en cas d'urgence, le Syndic pourrait même au-delà du chiffre maximum, engager immédiatement les dépenses nécessaires, à charge pour lui d'en avertir le Comité Consultatif. Il en serait de même pour les travaux que le Syndic ferait exécuter sur une mise en demeure de l'Administration en application de tout règlement de ville ou de police.

- Il engage le personnel nécessaire au gardiennage et à l'entretien de l'ensemble immobilier, notamment concierges, gardiens, jardiniers, etc.. fixe la nature et les conditions de leur travail et leur rémunération, suivant les usages locaux en vigueur et les dispositions légales ou réglementaires. Il leur donne les ordres nécessaires, il les congédie. Il signe tous baux avec tous propriétaires pour le logement de ce personnel, discute et convient du loyer à appliquer.
- Il pourra faire assumer le personnel indiqué ci-dessus (gardiens, concierges) pour sanctionner les infractions aux règlements et usages de ville et de police ainsi qu'au présent règlement de copropriété.
- Il choisit les fournisseurs et entrepreneurs.

#### Article 46...

Il prend, avec l'accord du Comité Consultatif tous règlements intérieurs touchant l'ordre, la sécurité, la salubrité et l'esthétique de l'ensemble immobilier.

C'est ainsi, qu'à titre purement indicatif et non limitatif :

- Il réglemente l'usage des voies, des passages, des parkings, des espaces verts, la circulation et le stationnement des automobiles.
- Il réglemente les conditions d'emploi et d'usage des choses communes telles que : les halls d'entrée, les locaux à usages de voitures d'enfants, les ascenseurs, vide-ordures, monte-chargé, les heures d'ouverture et de fermeture des portes, etc...
- Il apporte toutes restrictions :
  - aux livraisons
  - à la présence et à la circulation des animaux
  - à l'accès de la propriété aux marchands forains et ambulants, etc..
- Il interdit :
  - les jeux des enfants en dehors des lieux affectés à cet objet
  - l'usage des instruments de musique et tous appareils bruyants dans les parties communes, etc...
- Il réglemente les conditions d'apposition d'enseignes, écrits, panneaux publicitaires et de signalisation visibles de l'extérieur. Les plaques d'identité apposées sous les sonneries, sur les boîtes aux lettres et sur les portes palières seront d'un modèle uniforme choisi par le Syndic, fournies et gravées aux frais de chaque copropriétaire, même si elles concernent ses locataires.
- Il réglemente aussi les conditions de pose, sur les toits des immeubles, d'antennes de T.V., etc...
- Il peut encore apporter certaines restrictions aux droits des copropriétaires sur les parties des choses privées qui participent à l'aspect, l'harmonie et l'esthétique de l'ensemble immobilier, comme la réfection des peintures des fenêtres, persiennes, garde-corps, le choix des stores, l'exhaussement des balustrades et garde-corps par mesure de sécurité pour les enfants, etc...



5, Rue Fabert

MARSEILLE  
X 1934

Inversement, le Syndic peut, même sans l'accord du Comité Consultatif :

- Accorder des dérogations temporaires, éventuellement assorties de toutes les conditions qu'il jugera nécessaires pour qu'elles n'aient aucune conséquence fâcheuse pour l'intérêt de la copropriété.

Article 47.-

Il assure le fonctionnement du Syndicat des copropriétaires. En conséquence :

- Il fait respecter le présent règlement de copropriété ainsi que tous les règlements intérieurs.
- Il procède à tous encaissements et règlements concernant toutes les dépenses incomptant au Syndicat. Il tient la comptabilité, et rend ses comptes à l'Assemblée Générale des Copropriétaires.
- Il tient le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales : il en délivre et signe, le cas échéant, tous extraits et copies aux frais de ceux qui les demandent.
- Il peut se faire ouvrir un compte bancaire ou un C.C.P. au nom du Syndicat.
- Il est chargé de l'exécution des décisions prises en Assemblée Générales, et peut contraindre, s'il est nécessaire, chacun des intéressés à l'exécution de ses obligations.
- Il représente le Syndicat des copropriétaires tant vis-à-vis des tiers, et notamment de toutes les administrations, qu'à l'égard des copropriétaires eux-mêmes et leurs ayants-droit.
- Il le représente en justice, tant en demandant qu'en défendant, même au besoin contre tout copropriétaire.
- Il désiste le Syndicat des copropriétaires de tous droits et priviléges hypothèques ou autres empêchements quelconques avec ou sans paiement.

Article 48.-

Le Syndic devra constituer un fonds de prévoyance destiné à faire face à l'achat de gros matériel et aux dépenses de grosses réparations et de gros entretien.

Ce fonds de prévoyance sera alimenté par une cotisation de 5 % du montant des charges de copropriété et qui sera perçue, automatiquement, en sus des charges de copropriété, chaque année, après arrêté des comptes annuels.

Il sera géré par le Syndic, sous le contrôle du Comité Consultatif, en attendant de recevoir telle affectation que décideront les Assemblées.

SECTION II - COMITÉ CONSULTATIF

1°/ Institution d'un Comité

Article 49.-

Afin de faciliter la liaison entre les propriétaires et le Syndic, et pour aider celui-ci à l'administration de l'ensemble immobilier, il est adjoint au Syndic un Comité Consultatif composé de trois

membres au moins et de douze au plus.

Ce Comité aura pour mission de présenter au Syndic les désiderata ou observations des copropriétaires et de lui donner son avis sur l'opportunité des mesures envisagées par le Syndic.

#### 2°/ Nomination et Révocation

##### Article 50.-

Les membres du Comité Consultatif seront nommés par les membres déjà en place sur proposition du Syndic. Cette nomination sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

En cas de non ratification, les délibérations prises par le Comité depuis les nominations provisoires n'en demeurent pas moins valables.

Les trois premiers membres devant former le Comité seront désignés par le premier Syndic, conformément à l'article 92.

Les membres du Comité pourront être révoqués par l'Assemblée Générale.

#### 3°/ Composition et Organisation

##### Article 51.-

Le Comité nomme parmi ses membres, un Président et un Secrétaire ; l'un et l'autre sont rééligibles et révocables.

Le Comité se réunit :

1.- Sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, chaque fois que besoin sera, le Syndic ayant été dûment avisé.

2.- Dans tous les cas où le Syndic en fera la demande au Président.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Syndic aura la faculté d'assister aux réunions du Comité, mais avec voix simplement consultative.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Comité sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire. Une copie certifiée conforme par le Président et le Secrétaire, de chaque délibération, devra être automatiquement remise au Syndic dans les cinq jours qui suivent cette délibération.

Le Président répartira les tâches entre les membres du Comité et pourra déléguer à certains d'entre eux des missions particulières.

Les fonctions de membre du Comité sont gratuites.

#### 4°/ Durée des Fonctions

##### Article 52.-

Les membres du Comité sont élus pour trois ans. Tout membre sortant est rééligible.

5°/ Attributions

Article 53.-

Le Comité Consultatif se réunit pour examiner les comptes de gestion du Syndic.

C'est ainsi qu'il vérifie tous documents comptables et peut se faire communiquer toutes pièces comptables justificatives qu'il jugera nécessaire d'examiner.

S'assure que le solde résultant des écritures existe réellement.

Contrôle la régularité, la sincérité des comptes, inventaires et bilans.

Vérifie l'état de répartition des charges entre les copropriétaires.

Contrôle l'exactitude des informations données sur les comptes de la copropriété dans le rapport du Syndic.

Le Comité fait sur les comptes de gestion un rapport détaillé lors de l'Assemblée Générale afin d'éclairer les copropriétaires sur la marche de la copropriété et les résultats de l'administration du Syndic. Le rapport devra être porté à la connaissance du Syndic, cinq jours, au moins, avant la réunion de l'Assemblée.

Article 54.-

Le Comité Consultatif ne peut, en aucun cas, se substituer au Syndic pour l'administration de l'ensemble immobilier, mais il étudiera toutes les questions que le Syndic renverra à son examen.

Il présente au Syndic les observations et les désiderata des copropriétaires.

Il discute, propose des amendements et approuve les règlements intérieurs établis par le Syndic, relatifs à l'ordre, la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'esthétique de l'immeuble ainsi qu'il est prévu à l'article du présent règlement.

Il convoquera l'Assemblée dans le cas prévu à l'article

Il élaborera, le cas échéant, un projet de règlement intérieur des Assemblées générales à soumettre à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que son propre règlement intérieur, si besoin est.

C O N C I E R G E S

Article 55.-

Les services communs à chaque immeuble d'habitation ou, selon le cas, à un bâtiment seront assurés par un concierge.

Il sera choisi par le Syndic et congédié par lui.

Son salaire sera fixé par le Syndic suivant les usages locaux en vigueur et les dispositions légales et réglementaires.

Le concierge habitera obligatoirement dans les locaux spécialement affectés à cet effet, au R.D.C. des immeubles.

Il devra entretenir les parties communes de l'immeuble en état constant de propreté, et, d'une manière générale, il devra se conformer aux prescriptions, clauses et conditions de son contrat de travail.

Il devra prévenir le Syndic, sans aucun retard, de tout accident qui se produirait pouvant nuire à l'immeuble, et de toute dégradation ou détérioration dont il aurait connaissance, de façon que toutes les mesures puissent être prises immédiatement.

Enfin, d'une façon générale, le concierge devra exécuter les ordres qui lui seront donnés par le Syndic dans l'intérêt de l'ensemble immobilier.

### SECTION III - LES ASSEMBLÉES DE COPROPRIÉTAIRES

#### Sous-Section 1.- RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES ASSEMBLÉES

##### 1<sup>o</sup>/ Nature des Assemblées

###### Article 56.-

La réunion de tous les copropriétaires formant le Syndicat constitue l'Assemblée Générale.

Les copropriétaires peuvent se réunir en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE contrôle l'administration et la gestion de l'ensemble immobilier.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE est celle qui est appelée à modifier le règlement de copropriété.

###### Article 57.-

Lorsque une question mise en discussion dans une Assemblée Générale intéresse seulement un certain nombre de lots ou concerne des éléments dont seuls certains copropriétaires ont l'usage, seuls les intéressés prendront part aux votes et disposeront d'un nombre de voix équivalents à leur quote-part de charges de copropriété concernant la chose mise en discussion.

Lorsque l'ordre du jour de l'Assemblée ne concerne que certains lots, les copropriétaires de ceux-ci seront seuls convoqués, mais dans ce cas, l'ordre du jour devra être strictement limitatif.

##### 2<sup>o</sup>/ Lieu de Réunion des Assemblées

###### Article 58.-

Les Assemblées se tiendront à MARSEILLE à l'adresse indiquée dans la convocation.

##### 3<sup>o</sup>/ Epoque de Réunion

###### Article 59.-

Les Assemblées Générales Ordinaires se tiendront au moins une fois par an.

Les Assemblées Générales Extraordinaires se tiendront quand besoin sera.

La date de réunion des Assemblées est fixée par celui ou ceux qui prennent l'initiative de la convocation suivant ce qui est dit à l'article suivant.



C. 672 PARIS  
XI 1961

#### 4°/ Initiative de la Convocation

##### Article 60.-

Les convocations seront faites soit par le Syndic de sa propre initiative, soit par le Syndic à la demande de copropriétaires représentant au moins le tiers des tiersèmes de charges, soit par le Syndic à la demande du Comité Consultatif en cas de négligence du Syndic.

#### 5°/ Forme de la Convocation

##### Article 61.-

Les convocations seront faites par avis inséré dans un journal d'annonces légales de Marseille.

Elles seront aussi faites individuellement par lettre simple. Tout copropriétaire ne pourra se prévaloir de la non réception de la lettre ~~pourriez~~ pour prétendre la réunion de l'Assemblée entachée d'irrégularité.

#### 6°/ Lieu d'Envoi et Destination de la Convocation

##### Article 62.-

Les convocations seront envoyées à la dernière adresse du copropriétaire, connue du Syndic. Tout changement d'adresse dont le Syndic n'aurait connaissance qu'après la date d'envoi des convocations lui sera inopposable et ne pourra pas être retenu comme affectant la régularité de l'Assemblée. Il en sera de même en cas de mutation de propriété ; dans ce cas, la convocation sera valablement adressée à l'ancien copropriétaire jusqu'à ce qu'il ait été justifié de la mutation au Syndic. Il ne sera pas tenu compte des changements d'adresses provisoires.

En cas d'indivision, la convocation sera valablement adressée à l'un quelconque des co-indivisiaires, ou au mandataire de ceux-ci, ou aux héritiers ou représentant non dénommé du copropriétaire défunt au dernier domicile de celui-ci connu par le Syndic.

Dans le cas où un copropriétaire est une femme mariée, la convocation sera adressée conjointement au mari et à la femme, sans préjudice des droits de chacun d'eux à être admis à l'Assemblée et au vote suivant ce qu'il est indiqué à l'article 69 sur la représentation de la femme mariée.

Dans le cas où la propriété serait démembrée en nue-propriété et usufruit, la convocation sera adressée à l'usufruitier sauf convention contraire des parties, à notifier au Syndic.

Tout copropriétaire résidant hors de France qui n'aura pas fait élection de domicile en France sera convoqué au dernier domicile connu de lui à l'étranger, mais les documents accompagnant la convocation ne lui seront pas envoyés à cause des difficultés et frais d'expédition. Il pourra, toutefois, les faire retirer chez le Syndic par toute personne de son choix.



1957 MARS 11  
6, Rue Papéane

#### 7°/ Délai de convocation

##### Article 63.-

Les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur première convocation ne peuvent se tenir avant le 15ème jour suivant celui de la publication au Journal d'annonces légales.

Les mêmes Assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent se tenir avant le 8ème jour suivant celui de la nouvelle publication au journal d'annonces légales.

Les Assemblées Générales Extraordinaires réunies sur première convocation ne peuvent se tenir avant le 25ème jour suivant celui de la publication au Journal d'annonces légales.

Les mêmes Assemblées réunies sur 2ème convocation et au-delà, ne peuvent se tenir avant le 8ème jour suivant celui de la nouvelle publication au Journal d'annonces légales.

#### 8°/ Contenu de la Convocation

##### Article 64.-

La convocation contiendra les indications du lieu, du jour, de l'heure et la nature de l'Assemblée. Il comprendra également l'ordre du jour.

#### 9°/ Ordre du Jour

##### Article 65.-

L'ordre du jour est établi par le Syndic ou par ceux à la demande de qui l'Assemblée est convoquée.

Lorsque la demande de convocation émane d'un groupe de copropriétaires comme indiqué à l'article 60, le texte des propositions à soumettre à la délibération de l'Assemblée doit être remis au Syndic revêtu de la signature des copropriétaires qui l'auront approuvé, accompagné d'une feuille d'émaillage faisant ressortir les nom, prénoms et adresse de chacun des signataires, les tantièmes de charges possédés par chacun d'eux et leur signature.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions figurant à l'ordre du jour sur les convocations.

#### 10°/ Admission aux Assemblées

##### Article 66.-

Tout copropriétaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et d'exercer son droit de vote, sauf les restrictions apportées dans l'article 77, ci-après.

Le Syndic peut, s'il le juge utile, joindre aux convocations des cartes d'admission nominatives et personnelles qui seront déposées en entrant en séance, ainsi que des bulletins de vote.



- 25 -

### 11°/- Représentation Facultative

Article 67.-

Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, lui-même copropriétaire. En ce cas le mandat doit être rédigé par écrit et conforme, à peine de nullité, à un modèle établi par le Syndic. Les frais de timbre seront à la charge du mandataire.

Le mandat impératif est nul.

## 12<sup>e</sup> / - Représentation des Incapables

### Article 68.—

Les incapables seront représentés ou assistés par leur représentant légal. Aucun incapable ne pourra se prévaloir d'exigences légales tenant à sa qualité ou de l'absence d'intervention de ses organes de tutelle pour contester la validité d'une procédure de convocation et de délibération qui, à tous autres égards est régulière.

### 13°/- Représentation des femmes mariées

### Article 69.—

La femme commune en biens sera obligatoirement représentée par le mari qui sera seul admis à l'Assemblée, à moins que, s'agissant d'un bien propre à la femme, et que l'Assemblée ne soit appelée à délibérer sur des actes de disposition ou sur l'engagement de dépenses de grosses réparations, elle ne prenne obligatoirement part, elle-même, à l'Assemblée avec l'assistance de son mari.

La femme séparée de biens, copropriétaire , sera seule admise à l'Assemblée.

La femme dotale, si son lot est un paraphernal, sera seule admise à l'Assemblée. Par contre, si le lot en copropriété est dotal, la femme dotale sera exclusivement représentée par son mari dans les Assemblées n'ayant à délibérer que sur des actes d'administration. Dans les Assemblées ayant pour objet des cates de disposition, la présence conjointe du mari et de la femme sera requise.

14°/ Représentation en cas de concours de droits sur le même lot

### Article 70.—

L'indivision doit être représentée par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou parmi les autres copropriétaires. En cas de carence des indivisaires, le Syndic aura le droit de provoquer la désignation d'un mandataire judiciaire.

L'usufruitier sera seul admis à l'Assemblée, sauf convention contraire de l'usufruitier et du nu-propriétaire dont le Syndic devra être avisé.



15°/ Sociétés

Article 71.-

Si un copropriétaire est une Société, elle sera représentée par son représentant légal (gérant, président, etc...), ou à défaut, par un mandataire qui pourra être, par dérogation à l'article 67 un non copropriétaire.

16°/ Dépôt des Pouvoirs

Article 72.-

Les pouvoirs devront être déposés en entrant en séance par le mandataire.

17°/ Bureau de l'Assemblée

Article 73.-

Les Assemblées sont présidées par le Syndic, ou, si le Syndic est une Société, par le représentant légale de celle-ci, ou son mandataire. Il fait appel à des scrutateurs, obligatoirement copropriétaires, au nombre de deux au moins et à un secrétaire choisis par priorité parmi les membres du Comité Consultatif.

Le président peut se faire assister par un ou plusieurs techniciens (comptable, architecte, etc...) quand il juge leurs connaissances utiles aux délibérations, mais sans voix délibérative.

Le président pourra également requérir les services d'une secrétaire sténographe ou sténotypiste.

18°/ Feuille de Présence

Article 74.-

Il est tenu une feuille de présence indiquant les nom et adresse des copropriétaires présents ou représentés et le nombre de tampons de charges possédé par chacun d'eux.

Cette feuille dûment émargée par les copropriétaires présents ou leurs représentants et certifiée par les membres du bureau, est conservée par le Syndic qui doit la communiquer, sans s'en dessaisir, à tout requérant.

Toutefois, la feuille de présence pourra être remplacée par la liasse de cartes d'admission, et par la liasse de pouvoirs prévus à l'article 67 dont le dépouillement sera authentifié par les membres du bureau.

19°/ Procès-Verbaux

Article 75.-

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux reliés en registre et signés par les membres du bureau, ou tout au moins la majorité d'entre eux.

Le Syndic est le conservateur des registres des procès-verbaux et autres documents relatifs aux Assemblées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Syndic. Ce dernier délivrera des copies certifiées conformes aux frais de ceux qui en feront la demande ou qui les auront motivées.

20°/ Effet des Délibérations

Article 76.-

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent le Syndicat des copropriétaires ; leurs décisions, prises conformément à la loi et au présent règlement, obligent tous les copropriétaires, même les absents, dissidents ou incapables.

21°/ Droit de Vote

Article 77.-

Chaque membre de l'Assemblée possède autant de voix qu'il possède ou représente de tantièmes de charges sans limitation. Toutefois, en raison des difficultés d'ordre matériel et pratique que risquerait de poser la réunion de tous les copropriétaires de l'ensemble immobilier, le Syndic aura la faculté, après accord du Comité Consultatif, de limiter l'accès aux Assemblées Générales aux copropriétaires possédant au moins 350 tantièmes de charges. Les copropriétaires possédant un nombre de tantièmes inférieur auront alors la faculté de se grouper pour atteindre le nombre nécessaire et de se faire représenter à l'Assemblée par un copropriétaire.

Article 78.-

Les votes sont exprimés soit par main levée, soit par appel nominal, soit par bulletin de vote nominatif.

Cependant, il pourra être procédé à un scrutin secret sur une ou plusieurs propositions, soit à l'initiative du Syndic, soit à l'initiative des copropriétaires représentant le tiers des tantièmes convoqués.

Sous-Section 2 - RÈGLES PROPRES À CHAQUE CATÉGORIE D'ASSEMBLÉES

1.- Quorum et Majorité

1°/ Assemblée Ordinaire

Article 79.-

Sur première convocation l'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque seront présents ou représentés un nombre de copropriétaires possédant 2/3 des tantièmes totaux de charges.

Si le quorum de la première Assemblée n'est pas atteint, l'Assemblée sur deuxième convocation, est régulièrement constituée quel que soit le nombre de tantièmes présents ou représentés.

Article 80.-

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, la majorité appartiendra aux copropriétaires faisant majorité en nombre.

2°/ Assemblée Extraordinaire

Article 81.-

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera régulièrement constituée lorsque seront présents ou représentés les 2/3 des copropriétaires possédant au moins les 2/3 des tantièmes de charges de copropriété.

Si ce quorum n'est pas atteint une autre convocation de l'Assemblée sera régulièrement constituée lorsque seront présents ou représentés la moitié des copropriétaires possédant au moins la moitié des tantièmes de charges de copropriété.

Article 82.-

Les décisions des Assemblées Extraordinaires ne seront valablement prises qu'à double majorité comprenant plus de la moitié des copropriétaires et les trois quart au moins des voix présentes ou représentées.

Il est précisé que la moitié des copropriétaires s'entend par rapport à la totalité des copropriétaires présents ou représentés. De même, les trois quart des voix sont déterminées par rapport aux voix appartenant aux copropriétaires présents ou représentés.

2.- Attributions

1°/ Assemblée Ordinaire

Article 83.-

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Entend le rapport du Syndic et celui des membres du Comité Consultatif sur la marche et les résultats de la gestion de la copropriété.
- Elle nomme et révoque le Syndic

- Elle lui confère les autorisations nécessaires pour tous les actes excédant ses pouvoirs
- Elle examine et approuve les comptes de gestion qui lui sont présentés par le Syndic.
- Elle ratifie la nomination des membres du Comité Consultatif ; elle les révoque.
- Elle délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour.
- Elle autorise, aux frais de ceux des copropriétaires qui en feraient la demande, tous travaux et toutes installations dont il ne pourrait résulter qu'un accroissement de valeur pour l'ensemble immobilier et pour les immeubles collectifs, ou quelque partie de ces ensembles ou immeubles, et ce, dans les conditions et aux charges d'indemnités ou autres qu'elle déterminera dans l'intérêt des copropriétaires.
- Elle se dote d'un règlement intérieur si, le Syndic ou le Comité Consultatif jugent un tel règlement nécessaire à la bonne tenue des Assemblées

#### 2<sup>e</sup>/ Assemblée Extraordinaire

##### Article 84.-

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise toute modification, suppression, adjonction au règlement de copropriété.

##### Article 85.-

Toutefois, les décisions suivantes devront être prises à l'unanimité, ou à défaut, avec l'accord de ceux des copropriétaires dont elles augmentent les charges :

- classification des choses en parties communes d'une part, en parties privées d'autre part.
- Nouvelles répartition des millièmes de copropriété.
- Modification dans la répartition des charges communes.

### CHAPITRE V - ASSURANCE & RECONSTRUCTION

#### SECTION I - ASSURANCE

##### Article 86.-

Chacun des bâtiments dépendant de l'ensemble immobilier sera assuré par le Syndic à une Compagnie Française agréée par le Crédit Foncier de France pour ses prêts :

- En dommages directs contre l'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts des eaux,
- Et, pour les recours des voisins ou des tiers, contre l'incendie, les explosions, les dégâts des caux et les accidents.

Comme il est de l'intérêt de tous les copropriétaires qu'un immeuble soit assuré pour un chiffre suffisant, la valeur totale à assurer sera déterminée de façon que chaque immeuble soit garanti à sa valeur reconstruction.

Les frais et primes relatifs à ces assurances seront acquittés par le Syndic et répartis entre les copropriétaires, chacun faisant, par ailleurs, son affaire personnelle de toutes autres assurances afférentes à son lot.

En cas de sinistre afférent aux immeubles, les indemnités allouées en vertu des polices générales seront encaissées par le Syndic, à charge pour lui d'en effectuer le dépôt en banque, en attendant que les copropriétaires réunis dans la prochaine Assemblée Générale décident de l'utilisation à donner aux fonds déposés comme il est dit à l'article 88 ci-après.

Article 87.-

Tout propriétaire qui voudra emprunter hypothécairement sur son lot devra donner connaissance à son créancier des dispositions du présent article et obtenir son consentement pour que, en cas de sinistre, l'indemnité ou part d'indemnité pouvant revenir au débiteur soit versée directement entre les mains du Syndic et, par suite, la renonciation du créancier au bénéfice des dispositions de l'article trente sept de la loi du 13 Juillet 1930.

SECTION II - RECONSTRUCTION

Article 88.-

En cas de destruction, des trois quarts au moins de l'un ou de l'autre des bâtiments collectifs, les copropriétaires des lots situés dans ces bâtiments se réuniront en Assemblée Générale pour décider de reconstruire l'immeuble détruit.

Cette décision sera prise à la majorité des trois quarts des voix.

Tous les copropriétaires seront tenus de s'y conformer.

Les copropriétaires du ou des bâtiments détruits pourront proposer de raser les constructions subsistantes de l'un ou l'autre des bâtiments et d'édifier un nouveau bâtiment qui sera élevé sur le terrain commun sans tenir compte ni de l'emplacement ni du plan des bâtiments originaux.

Cette proposition sera soumise à l'approbation des copropriétaires des autres bâtiments.

Les copropriétaires de l'un ou l'autre des bâtiments pourront prendre une décision sur ces points, à la simple majorité des voix en cas de destruction des trois quarts au moins de leur bâtiment. Ils devront donner leur approbation à l'unanimité à un projet de démolition de leur bâtiment, si celui-ci est intact ou détruit pour moins des trois quarts.

Au cas de construction d'un nouvel immeuble, décidée comme il est dit, ci-dessus, les copropriétaires réunis en Assemblée Générale, sans distinction entre ceux de l'un quelconque des anciens bâtiments, pourront décider, à la majorité des voix, du plan, de l'emplacement et du mode de construction du nouveau bâtiment à édifier. Ils décideront dans les mêmes conditions de la répartition entre eux des nouveaux locaux. Ils pourront contraindre les minoritaires à verser une participation égale à

celle qu'eût entraînée la reconstruction de locaux identiques à ceux qui componaient précédemment leur lot, tout en leur offrant de nouveaux locaux, d'une conception différente d'une valeur équivalente.

Tout copropriétaire qui voudra emprunter hypothécairement sur son lot devra donner connaissance à son créancier des dispositions du présent article et obtenir qu'il se soumette d'avance aux décisions de l'Assemblée. Il ne sera dérogé à ces règles qu'en cas d'emprunt au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et au Crédit Foncier de France, ou à l'un de ces deux Organismes, auxquels les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables.

Les copropriétaires qui, lors de l'Assemblée ayant décidé la reconstruction, n'auront pas voté la reconstruction ou n'auront pas pris part au vote, seront tenus, si les autres copropriétaires leur en font la demande dans le mois de la décision de l'Assemblée, de céder à ceux-ci ou à ceux des propriétaires qui le demanderaient (si tous ne désiraient pas acquérir) tous leurs droits dans l'immeuble ; dans ce cas, les cédants auraient le droit de conserver la part leur revenant dans l'indemnité.

Le prix de cession, à défaut d'accord entre les parties, sera déterminé par deux experts nommés par le Président du Tribunal Civil de la situation de l'immeuble sur simple ordonnance à la requête de la partie la plus diligente. Les experts auront la faculté de s'ajointre un troisième expert pour les départager ; en cas de désaccord sur le choix du tiers expert, il sera commis de la même façon. Le prix sera payable un tiers comptant et le surplus par tiers d'année en année, avec intérêts au taux légal payables en même temps que chaque fraction du capital.

Si la reconstruction de l'immeuble n'est pas décidée, il sera mis en vente aux enchères publiques. L'indemnité d'assurances et le produit de la vente de l'immeuble incendié seront partagés entre les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes de charges de copropriété.

## CHAPITRE VI - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### Article 89.

Aussi longtemps que les lots de l'ensemble immobilier n'auroient pas été livrés en totalité, seuls les copropriétaires des lots livrés formeront le Syndicat et pourront se réunir en Assemblée Générale.

Il est précisé que la livraison d'un lot s'entend de sa mise à la disposition du copropriétaire.

### 1° / Premières Assemblées

### Article 90.

En conséquence, les Assemblées qui se réuniront avant la livraison du dernier lot ne comprendront que les seuls copropriétaires formant le Syndicat, tel que défini ci-dessus.

Ces Assemblées sont soumises à toutes les règles prévues à la Section III du présent règlement.

Cependant, le quorum et la majorité seront déterminés par rapport aux tantièmes de charges détenus par les copropriétaires dûment convoqués, c'est à dire, soit la totalité des copropriétaires des lots livrés, soit seulement ceux d'entre eux intéressés par la décision à prendre, conformément à l'article 57.

2°/ Premier Syndic

Article 91.-

Par dérogation à l'article 43, les fonctions du premier Syndic seront assurées par la Compagnie de Gestion Immobilière de la Madeleine (C.O.G.I.M.A.) 6, Place de la Madelaine PARIS - 8ème -, jusqu'à la date de la réunion de la première Assemblée Générale qui suivra l'expiration d'un délai de cinq ans, calculé à compter du 1er Septembre 1965.

3°/ Premier Comité Consultatif

Article 92.-

Conformément à l'article 50, les trois premiers membres du Comité Consultatif seront désignés par le Syndic.

Ces premiers membres pourront en désigner d'autres par cooptation, sur proposition du Syndic.

Ils resteront en fonction pendant une durée de 3 ans à compter de leur désignation.

4°/ Répartition des charges

Article 93.-

Il est précisé qu'aussi longtemps que la totalité des lots ne sera pas livrée, les charges communes générales seront réparties entre les seuls copropriétaires des lots livrés, dans la mesure où elles les concernent.

CHAPITRE VII - MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Article 94.-

Les propriétaires pourront échanger entre eux des locaux ou céder à des propriétaires voisins, ou diviser leurs locaux et, en conséquence, modifier la quote-part des parties communes comprises dans leur lot et la quote-part des charges de toute nature y afférentes, à la condition que le total reste inchangé.

Bien entendu, tout propriétaire de plusieurs lots jouira de la faculté de modifier la composition de ses lots sous la même condition.

Une expédition de l'acte contenant ces modifications, devra être transmise ensuite au Syndic pour être jointe au règlement de copropriété. Ces modifications seront sans effet vis à vis des propriétaires tant que l'expédition ne sera pas remise au Syndic.

En outre, jusqu'à la délivrance du certificat de conformité général, la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE LA ROUVIERE pourra modifier à sa guise le présent règlement de copropriété pour les besoins de la construction ou pour tout autre cause.

Toutes modifications feront l'objet d'un acte qui sera publié au deuxième bureau des hypothèques de Marseille.

La SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE LA ROUVIERE se réserve également le droit de faire toutes les modifications jugées nécessaires sans limitation aux plans, sous la condition d'obtenir, à cet effet, l'autorisation administrative.

Ces modifications pourront se faire sans limitations tant qu'aucune vente n'aura été effectuée.

Quand des ventes auront été effectuées, la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE LA ROUVIERE pourra faire toutes modifications aux parties communes, et aux locaux non encore vendus sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux intérêts des autres copropriétaires.

En conséquence, ladite Société pourra modifier l'aspect et la forme des immeubles, l'emplacement des escaliers et des ascenseurs des immeubles dans lesquels aucune vente n'aura encore été effectuée, et même s'il y a des ventes effectuées elle pourra toujours modifier la forme et l'emplacement des portes palières des locaux non vendus, l'énumération qui précède étant indicative et non limitative.

La SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE LA ROUVIERE pourra aussi, pour les locaux non vendus, en modifier la forme et la superficie, notamment en augmentant la superficie d'un appartement au détriment d'un autre, scinder ou réunir deux appartements, le tout à la condition de faire le nécessaire au Bureau de la Publicité Foncière.

La demandante Madame Girelli donne son accord au présent règlement de copropriété - Marseille le 21-12-63  
Le mandataire Monsieur Jacques Léviot, mandataire du Dacteur SALAUN, donne son accord sur les termes du présent règlement de copropriété. Marseille le 2 Janvier 1964.

La demandante Madame Raymond Baudouin donne son accord au présent règlement de copropriété - Marseille le 3-1-64

La demandante M. A. L. donne son accord au présent règlement de copropriété - Marseille le 8-1-1964

La demandante M. P. B. donne son accord au présent règlement de copropriété - Marseille le 8-1-1964

Le 20 Janvier 1960 Madam, nous vous prions que au nom de la  
famille, nous vous accordons le terme du présent règlement de copropriété.

Le Personnage BOVETTE FERNAND donne son  
accord sur les termes du présent règlement de copropriété  
Le soussigné Mme JEAN FAUCILLI donne son  
accord dans les termes du présent règlement  
de copropriété, Marseille le 1<sup>er</sup> Janvier 1960  
M. FAUCILLI

Le soussigné Lefèvre Camille donne son  
accord sur les termes du présent règlement  
de copropriété  
Marseille le 10 Janvier 1960

Lefèvre

Le Personnage Jeanne Raymond donne son accord  
sur les termes du présent règlement de copropriété  
Marseille le 15 Janvier 1960

Le Personnage André Lipp donne son accord sur le  
présent règlement de copropriété  
Marseille le 16 Janvier 1960

Lipp

Le Personnage EMMERICH Jeanne donne son  
accord sur les termes du présent règlement de  
copropriété  
Marseille le 16 Janvier 1960

Emmerich

Le soussigné MARIANI Robert donne son accord  
sur les formes du présent règlement de ce propriété  
  
Marseille le 18 Janvier 1964

Robert

Le soussigné Robert Théodore donne mon accord sur les formes du présent règlement de ce propriété  
Marseille le 11 Janvier 1964

Théodore

Je soussigne Jtel Robert donne mon accord  
sur les formes du présent règlement de ce propriété  
Marseille le 27 Janvier 1964

Jtel

Le soussigné Maurice Bianchi donne mon  
accord sur les formes du présent règlement de ce propriété  
Marseille le 29 Janvier 1964

Maurice

Le soussigné Maine CHAZALÉT donne mon  
accord sur les formes du présent règlement de ce propriété  
Marseille le 4 Février 1964

La Sorelliéve Marofane V<sup>e</sup> Paule Jean  
née Gotti-Marie Lorette a donné son accord  
sur les termes du présent règlement de C  
Propriété

Maillie le 4/2/1964

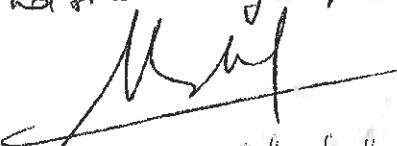


je renouvelle à Madame Blanchet dans mon accord  
sur les termes du présent règlement de copropriété  
en date du 5/2/1964



La Sorelliéve BLANC-GARIN Jean  
donne son accord sur les termes du  
présent règlement de copropriété  
Maillie le 5.2.64 à l'heure fixe

Accord pour Monsieur René Subot  
du Montstave Jaque Léotot



je renouvelle Madame Jeanne Marofane son accord sur  
les termes du présent règlement de copropriété Maillie le 4.2.1964  


Le pourvoi n° 11  
dans mon accord sur les termes  
du présent règlement de la propriété  
l'asselle le 21/2/64.

J. P. E

Le sous-signé Félix THOMAS, agent en  
qualité de mandataire de la Société "Minoterie  
et Sucreries d'Algérie" donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de  
la propriété l'asselle le 28 Janvier 1964

J. P. E

Le sous-signé Charles JEAN donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de propriété

l'asselle 2/3/64.

J. P. E

Le sous-signé Dr Joseph JOURDAN donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de la propriété  
l'asselle le 17 Janvier 1964

J. P. E

Je souligne T. BERENGET donne  
mon accord sur le terme du présent  
règlement de copropriété

Marseille le 17/3/64

Leend Deenani

Je souligne Louis ARDOINO donne  
mon accord sur le terme du présent  
règlement de copropriété

Marseille le 17/3/64

D. Chabot

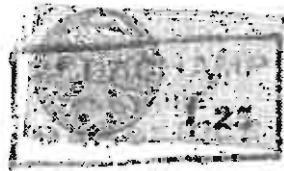
Je souligne Henriette Quautz donne  
mon accord sur les termes du présent  
règlement de copropriété

Marseille le 17/3/64

H. Quautz

je soussigné Octave CHIADOLI donne mon accord sur les termes du présent règlement de copropriété.

Marseille le 18.3.1964



*Octave Chiadoli*

je soussigné Octave GEGEDE donne mon accord sur les termes du présent règlement de copropriété  
Marseille le 20.3.1964

*O. GEGEDE*

je soussigné Mr. Giannella Jean Paul donne mon accord sur les termes du présent règlement de copropriété  
Marseille le 21.3.1964

*Mr. Giannella*

*J. P. Giannella*

je soussigné Charrin Jean donne mon accord sur les termes du présent règlement de copropriété

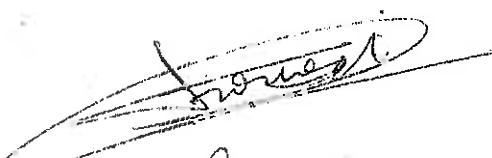
Marseille le 25.3.1964

*J. Charrin*

Je soussigné Jean Desnacq donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de copropriété  
Marseille le 14 Avril 1964



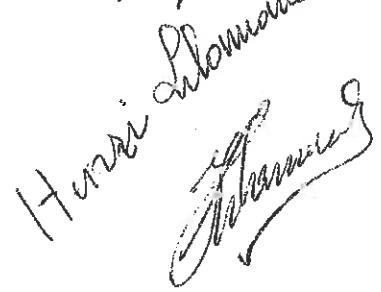
je soussigné Francis Corradi donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de copropriété  
Marseille le 15 Avril 1964



je souligne Julien Estournet donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de copropriété  
Marseille le 15 Avril 1964



je souligne Germaine Filanaut donne  
son accord sur les termes du présent règlement  
de copropriété Marseille le 17 Avril 1964





Le monsieur, Charles Grange donne mon accord  
sur les termes du present règlement de copropriété

Marseille le 18 mars 1964

Le Monsieur M. NIACON, donne son accord  
sur les termes du present règlement de  
copropriété.

Marseille, 19 - 3 - 64

Le Monsieur Canglois Marie agissant comme  
Mandataire des époux Louis Robert donne mon accord  
sur les termes du present règlement de copropriété.

Marseille le 9 avril 1964

Le Monsieur STELLA Jean agissant  
comme mandataire pour son fils donne mon accord  
sur les termes du present règlement de  
copropriété

Marseille le 13 avril 1964

Je soussigné Mohamed Mazy donne son  
par les termes du présent règlement de  
copropriété.

Marseille le 20 Avril 1961.

Mazy.

Je soussigné Monsieur Day Loom  
tome son accord pour les termes  
du présent règlement de copropriété  
Marseille le 20 Avril 1961.

Day Loom.

Je soussigne Pierre Guerre donne mon accord sur les  
termes du présent règlement de co-propriété  
Marseille le 20 Avril 1964

Pierre Guerre

Je soussigne Libanand Georges donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de co-propriété

Marseille le 22 Avril 1964

Libanand Georges

je soussigné Arnaud Vincent donne mon  
accord sur les termes du présent règlement  
de Copropriété

Marseille le 28 avril 1964



Arnaud

Je soussigné Souet Roger donne mon accord sur les termes  
du présent règlement de copropriété:

Marseille le 08.05.64

R. Souet.

Je soussigné Bocaire Charles, maître de l'ame  
Pantelle Lui, donne, en son nom, mon accord  
sur les termes du présent règlement de Copropriété

Marseille le 28-5-64  
C. Bocaire

Je soussigne, Charles Bocaire, maître de l'ame  
Pantelle Lui, donne, en son nom, mon accord  
sur les termes du présent règlement de Copropriété.

Marseille le 30 juin 1964

C. Bocaire

Le formine Paul Andrey ayant donné  
par datation du 1<sup>er</sup> Juillet 1964 son accord sur les  
termes du présent règlement de copropriété

Marseille le 26 Juillet 1964

Andrey

je transige Tousse croise Norbert Lame dans  
l'accord sur les termes du fonds réglement de copropriété  
de copropriété Marseille le 27 Juillet 1964

Andrey

je transige M. MARCANTONI André.

Cet accord recouvre les termes du  
Présent règlement de copropriété

Marseille le 28 Juillet 1964

Andrey

je transige DELHEZ François donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de copropriété  
Marseille le 28 Septembre 1964

Andrey

je transige Jean Costevelle, assistant au maire de la ville  
de Marseille, donne son accord sur les termes du présent  
règlement de copropriété Marseille le 20 octobre 1964.

je transige Alain Bézivin donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de  
copropriété Marseille 20 octobre 1964

Andrey

je soussigné Yves LANTHEAUME, apissant pour le compte de  
Mme HONG-THI-COC donne mon accord sur les termes du  
présent règlement de copropriété

Marseille le 3 Novembre 1964

*Yves Lantreau*

J'assure TRAN-HON-VAN agissant pour le  
compte de Mme HONG-THI-COC donne mon accord  
sur les termes du présent règlement de copropriété

Marseille le 5 Novembre 1964

*Tran Hon Van*

100